

CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session ordinaire 1971-1972

16 JUIN 1972

Budget des Affaires Culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 — SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

INDEX.

Projet de décret	Pages 2
TABLEAU DE DECRET.	
Titre I. — <i>Dépenses ordinaires</i>	5
Partie I. — Enseignement	5
Section I. — Enseignement artistique	5
Partie II. — Education permanente	10
Section II. — Jeunesse et Loisirs	10
Section III. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	15
Partie III. — Autres dépenses culturelles	17
Section IV. — Arts et Lettres	17
A. Crédits pour activités culturelles	17
B. Crédits pour activités scientifiques	22
Section V. — Relations culturelles inter- nationales	26
Section VI. — Organismes d'intérêt public	27
Titre II. — <i>Dépenses extraordinaires</i>	28
Titre IV. — <i>Section particulière</i>	29

PROGRAMME JUSTIFICATIF ET TABLEAUX DE DECOMPOSITION DES DEPENSES DE PERSONNEL.

	Pages
Titre I. — <i>Dépenses ordinaires</i>	31
Partie I. — Enseignement	31
Section I. — Enseignement artistique	31
Partie II. — Education permanente	48
Section II. — Jeunesse et Loisirs	48
Section III. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	63
Partie III. — Autres dépenses culturelles	67
Section IV. — Arts et Lettres	67
A. Crédits pour activités culturelles	67
B. Crédits pour activités scientifiques	77
Section V. — Relations culturelles inter- nationales	92
Section VI. — Organismes d'intérêt public	92
Titre II. — <i>Dépenses extraordinaires</i>	93
Titre IV. — <i>Section particulière</i>	93

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre, de Notre Ministre de la Culture française, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE 1^{er}.

Il est affecté pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1972 afférentes au Secteur Culture française du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et énumérées au titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 1.935.200.000 francs.

ART. 2.

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 :

1° des avances de fonds d'un montant maximum de 3.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Département;

2° des avances de fonds d'un montant maximum de 4.000.000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire du Service des Bibliothèques publiques.

ART. 3.

Les avances de fonds peuvent servir à payer les salaires, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 15.000 francs.

Les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, peuvent être payées sur avances de fonds.

Les avances de fonds mises à la disposition de l'Administration des Arts et des Lettres, ainsi que des musées de l'Etat relevant de cette administration, pour l'achat d'œuvres d'art ou d'objets de collection, pourront supporter des dépenses d'un montant de 50.000 francs.

Vu le caractère urgent des dépenses à prévoir et par dérogation à l'article 15 modifié de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable chargé de la liquidation des secours et allocations à caractère social ainsi qu'au comptable extraordinaire de l'Administration des Arts et des Lettres pour liquidation des secours alloués à des artistes et à des savants.

ART. 4.

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes lorsque les ordonnances d'ouverture de crédit n'ont pu encore être visées.

ART. 5.

Les indemnités pour frais funéraires ainsi que les allocations de naissance peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

ART. 6.

Les soldes disponibles des crédits de l'année budgétaire 1971 et des années antérieures affectés au paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement, reportés en vertu des dispositions légales, pourront couvrir éventuellement, sans distinction d'année, les dépenses excédentaires afférentes aux rubriques correspondantes des années 1972 et antérieures.

Aux crédits de l'année budgétaire 1972 destinés aux mêmes fins, des dépenses se rapportant à des années antérieures peuvent être également imputées à condition que les soldes reportés de celles-ci soient épuisés.

Les soldes disponibles éventuels des crédits de l'année budgétaire 1972 affectés au paiement des

subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement découlant de l'application des dispositions de la loi du 29 mai 1959 relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique et artistique, pourront être reportés aux années suivantes.

ART. 7.

Les crédits prévus pour la liquidation des subventions-traitements à l'enseignement officiel subventionné, d'une part, et à l'enseignement libre subventionné, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, transférés de l'un à l'autre, par arrêté royal, suivant les besoins des services.

Il en va de même pour les subventions de fonctionnement correspondantes.

Les crédits prévus pour la liquidation de subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté royal suivant les besoins du service.

ART. 8.

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de Belgique pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

ART. 9.

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels le département possède des droits, ainsi que les montants non liquidés sur les engagements effectués en 1971 sur le crédit alloué à l'article 12.24 de la Section IV.A, sont versés aux fonds spéciaux ouverts à cet effet au titre IV — Section particulière.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'aide à la production cinématographique ainsi qu'il est précisé au titre I, Dépenses ordinaires, du tableau ci-annexé, à l'article 12.24, section IV.A.

ART. 10.

En dérogation de l'article 30 de la loi du 29 mai 1959, le Roi peut prendre des mesures pour accorder

aux prêtres et religieux ressortissant à l'enseignement artistique un subside-traitement qui tient compte de l'avantage de la restructuration des échelles de traitements prévues pour le personnel laïc correspondant.

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 11.

Des crédits d'engagement sont affectés pour un montant de 160.500.000 francs, réparti conformément au titre II du tableau du présent décret.

ART. 12.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par le présent décret et par les lois antérieures sont affectés jusqu'à concurrence de 150.000.000 de francs, répartis conformément au titre II du tableau du présent décret.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

ART. 13.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 1.828.000 francs pour les recettes et à 920.000 francs pour les dépenses.

ART. 14.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Donné à Bruxelles, le 16 juin 1972.

BEAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre,

A. COOLS.

Le Ministre de la Culture française,

CH. HANIN.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
PARTIE I.					
ENSEIGNEMENT.					
SECTION I.					
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
§ 1. — Salaires et charges sociales.					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	78.966		69.065 (12)	65.995
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	23.058		19.728 (18)	19.780
	3. Inspection	947		1.195	1.127
	4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.	400		—	—
	5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	400		—	—
	6. Etablissements d'enseignement de l'Etat de la danse.	400		—	—
	7. Centre de recherches et de l'environnement	400		—	—
			104.571	89.988 (30)	86.902
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	595		405 (92)	405
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	53		46 (58)	46
			648	451 (150)	451
	Total pour le § 1		105.219	90.439 (180)	87.353
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	621		582 (9)	402

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
12.01	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	410		394	394
	3. Direction générale des Arts et des Lettres	350		220	120
	7. Centre de recherches et de l'environnement	200		—	—
			1.581	1.196 (9)	916
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondances. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	810		700 (52)	524
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	583		456	456
			1.393	1.156 (52)	980
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers, y compris les installations mécanographiques. — Publications par le Département :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	1.325		1.144	1.054
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	2.170		1.600	1.600
	3. Direction générale des Arts et des Lettres	400		300	300
	7. Centre de recherches et de l'environnement	100		—	—
			3.995	3.044	2.954
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	718		718 (66)	718
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	607		407	407
			1.325	1.125 (66)	1.125
12.05	Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures effectuées à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	183		170	170
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		20	20
	7. Centre de recherches et de l'environnement	10		—	—
			213	190	190
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	71		40	40
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		20	20
			91	60	60

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	156		145 (42)	145
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	60		30 (1)	30
3.	Inspection	120		100 (73)	100
			336	275 (116)	275
12.12	Autres menues dépenses d'administration :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	52		27	27
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		10	10
3.	Direction générale des Arts et des Lettres	20		—	—
			92	37	37
12.13	Location de biens immobiliers. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat		930	529	90
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	1.975		1.500	925
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	1.700		1.100 (42)	800
			3.675	2.600 (42)	1.725
12.18	Organisation de stages dans les établissements d'enseignement musical subventionné (pédagogie et méthodologie)		20	—	—
12.71	Distribution des prix :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	102		95 (2)	95
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	20		20	20
			122	115 (2)	115
12.72	Frais de publicité :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	61		61	61
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	40		30	30
			101	91	91

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
12.73	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité du Gouvernement (dépenses de toute nature)		120	120	—
12.74	Assurance des élèves :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	52		52	52
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	30		30	30
			82	82	82
12.75	Voyages et excursions scolaires :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	91		80	80
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	40		25	25
			131	105	105
12.76	Avantages sociaux :				
	1. Conservatoires de musique de l'Etat	77		67	67
	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	30		30	30
			107	97	97
12.77	Dépenses courantes relatives à l'organisation de stages des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat .		50	50	50
12.78	Organisations d'expositions				
	1. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat		300	—	—
12.79	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Equipement des cours d'art lyrique et d'art dramatique. .		620	470	400
	Total pour le § 2		15.284	11.342 (287)	9.292
	Total pour le chapitre I.		120.503	101.781 (467)	96.645

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux communes
et aux provinces.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie officielles subventionnées	142.354	79.033	89.189
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie officielles subventionnées	16.654	18.568	11.034
43.03	Subventions-traitements aux établissements officiels subventionnés d'enseignement des arts plastiques	65.148	44.507	36.525

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie, ainsi qu'aux établissements officiels subventionnés d'enseignement des arts plastiques :				
1.	Ecoles de musique	7.700		6.237 (13)	5.237
2.	Etablissements d'enseignement des arts plastiques . .	8.970		5.970	8.970
			16.670	12.207 (13)	14.207
	Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie libres subventionnées		14.519	9.534	9.234
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie libres subventionnées		2.884	2.691	2.691
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie :				
1.	Ecoles de musique		1.300	751	586
	Total pour le chapitre III . . .		259.529	167.291 (13)	163.466
CHAPITRE IV.					
TRANSFERTS DE CAPITAUX.					
Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.					
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné :				
1.	Ecoles de musique	2.000		2.000	1.500
2.	Etablissements d'enseignement des art plastiques . .	900		975	975
			2.900	2.975	2.475
63.02	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat		79	84 (93)	58
	Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné :				
1.	Ecoles de musique		300	300	300
	Total pour le chapitre IV . . .		3.279	3.359 (93)	2.833
CHAPITRE V.					
ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.					
74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
1.	Conservatoires de musique de l'Etat	7.553		5.000 (422)	3.220

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
74.01	2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	4.136		3.500 (361)	3.125
	3. Direction générale des Arts et des Lettres	200		150 (19)	150
	4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.	200		—	—
	5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit	200		—	—
	6. Etablissements d'enseignement de l'Etat de la danse	200		—	—
	7. Centre de recherches et de l'environnement	200		—	—
			12.689	8.650 (802)	6.495
	Total pour le chapitre V		12.689	8.650 (802)	6.495
	Total pour la section I. — Enseignement artistique		396.000	281.081 (1.375)	269.439

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service :				
	2. Foyers d'éducation permanente	149		140	126
	3. Documentation et inspection	5.251		4.564	4.244
	6. Centres de lecture publique	447		350	298
	9. Maison nationale de la Jeunesse	748		500	S. IV, A.
	10. « Centre de Seroule »	745		50	—
			7.340		
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
	1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs		262	180	180
	Total pour le § 1		7.602	5.784	4.848

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs		812	812	1.012
12.02	Eau vapeur gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	125		125	97
2.	Foyers d'éducation permanente	75		75	75
4.	Service national de la Jeunesse	1.500		1.300	1.300
6.	Centres de lecture publique	180		110	110
8.	Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	10		10	10
9.	Maison nationale de la Jeunesse	170		110	S. IV, A.
				(11)	
10.	« Centre de Seroule »	200		50	
			2.260		
12.03	Dépenses d'entretien de locaux mobilier, matériel et machines — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	3.650		3.000	2.797
				(12)	
2.	Foyers d'éducation permanente	35		35	49
4.	Service national de la Jeunesse	1.900		1.700	1.500
6.	Centres de lecture publique	1.750		1.300	965
7.	Education populaire	60		40	40
8.	Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	375		325	325
9.	Maison nationale de la Jeunesse	150		90	S. IV, A.
10.	« Centre de Seroule »	550		100	—
			8.470		
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :				
2.	Foyers d'éducation permanente	25		25	25
6.	Centres de lecture publique	80		60	60
8.	Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	20		20	20
9.	Maison nationale de la Jeunesse	200		120	S. IV, A.
10.	« Centre de Seroule »	200		50	—
			525		
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :				
10.	« Centre de Seroule »		15	5	—

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs		700	600	500
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux :				
1.	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	120		80	80
3.	Documentation et inspection	1.000		1.000	900
			1.120		
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, y compris l'indemnité à accorder aux instructeurs dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et des bibliothèques publiques, soit à l'initiative de l'Etat, soit en collaboration avec les provinces ou avec les organisations reconnues		14.000	12.700	11.459
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, ainsi qu'à la publication du Guide des Vacances		6.500	5.000 (97)	4.361
12.53	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux Conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger		950	950	874
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation, à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration, d'activités culturelles dans le cadre des centres culturels, des bibliothèques publiques et des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire		13.545	18.500	12.501
12.55	Service des bibliothèques publiques : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique		3.250	3.700	2.900
12.56	Conseil de la Jeunesse d'expression française. — Dépenses courantes relatives aux missions attribuées au Conseil par son statut (arrêté royal du 26 février 1970)		500	300	279
	Total pour le § 2		52.647	52.292 (120)	42.239
	Total pour le chapitre I.		60.249	58.076 (120)	47.087

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littéra	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits «Grand Prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon		420	420	420
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.		1.800	1.100	1.050
33.43	Subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente reconnues (arrêté royal du 16 juillet 1971)		25.525	14.000	11.000
33.44	Subventions aux œuvres locales d'éducation populaire ainsi qu'aux foyers culturels locaux sur avis des services culturels des provinces		5.000	5.000	5.000
33.45	Subventions de fonctionnement aux foyers culturels, aux maisons de jeunesse, aux maisons d'enfants, aux centres récréatifs, aux groupes locaux de jeunesse et de loisirs		10.000	8.600	5.826
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse		2.700	6.000	5.000
33.47	Subventions aux théâtres professionnels et amateurs pour la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels et semi-professionnels d'éducation populaire n'émargeant à aucun autre article des crédits pour les subventions de la Culture française		4.150	4.000	4.000
33.48	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921)		3.150	3.150	2.768
33.49	Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires (loi du 17 octobre 1921)		4.713	4.738	4.263
33.50	Subventions aux bibliothèques du degré moyen		2.200	2.200	1.499
33.51	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.		550	550	348
33.52	Prix des bibliothèques publiques		150	150	30
33.53	Bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades		800	800	700
33.54	Subventions aux organes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles (<i>pour mémoire</i>)		—	8.200	4.400
33.55	Subventions aux associations nationales de bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique		300	300	300

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés Européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO		750	350	350
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971)		35.000	17.500	12.500
33.58	Subventions aux organisations reconnues d'éducation populaire, aux foyers d'action culturelle, aux maisons de jeunesse et assimilées, comme intervention dans la rémunération de leurs animateurs		35.030	14.400	13.856
33.59	Subvention aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et famille des militaires belges stationnées en Allemagne		200	200	100
33.60	Subvention de fonctionnement du « C.A.C.E.F. »		350	350	350
Transferts de revenus aux communes et aux provinces.					
43.01	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921) .		2.900	2.900	2.582
43.02	Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires		4.633	4.633	4.352
43.03	Subventions aux bibliothèques du degré moyen		16.000	16.000	13.998
43.04	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes		3.200	3.200	2.554
43.05	Ecoles et stages pour formation des cadres des bibliothèques publiques		150	150	89
43.06	Subventions de fonctionnement aux centres d'action culturelle provinciale		3.150	3.150	3.150
Total pour le chapitre III			162.821	122.041	100.485

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE CAPITAUX.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de Jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire	6.600	2.000	2.233
-------	---	-------	-------	-------

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.					
63.01	Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de Jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire		4.300	4.300	2.121
	Total pour le chapitre IV . . .		10.900	6.300	4.354

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.01	Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	10.000		9.829 (2.300)	10.010
	2. Foyers d'éducation permanente	10		10	10
	5. Bibliothèques publiques	—		—	—
	8. Centre de formation des cadres pour la Jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	50		(158) 20	17
	9. Maison nationale de la Jeunesse	70		S. IV, A.	S. IV, A.
	10. « Centre de Seroule »	1.000		716	—
			11.130		
74.04	Achat de moyens de transport terrestre :				
	1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	200		—	—
	5. Bibliothèques publiques	1.600		1.600	172
			1.800		
	Total pour le chapitre V		12.930	12.175 (2.458)	10.209
	Total pour la section II. — Jeunesse et Loisirs		246.900	198.592 (2.578)	162.135

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORT,
VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)		8.028	8.750	6.165
	Total pour le § 1		8.028	8.750	6.165

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Dépenses ordinaires.					(En millions de francs.)	
Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970	
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)	
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux Administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)		800	600	478	
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances		50	125	100	
12.03	Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département		1.350	1.350	1.285	
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées		750	600	499	
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)		1.200	1.500	960	
12.13	Location de biens immobiliers. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui		950	1.000	847	
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (pour mémoire)		—	25	24	
12.61	Dépenses courantes pour installations sportives		50	50	65	
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives		350	350	320	
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes		800	800	693	
Total pour le § 2			6.300	6.400	5.271	
Total pour le chapitre I.			14.328	15.150	11.436	

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	15.000	14.049	12.922
33.67	Subventions aux clubs sportifs	10.000	—	—

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
33.68	Subventions aux fédérations nationales		5.000	—	—
33.69	Subventions aux fédérations régionales francophones		650	—	—
33.70	Subventions aux associations de jeunesse		2.400	—	—
33.71	Subventions aux associations scolaires et universitaires		2.500	—	—
	Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subvention au Fonds National des Sports		20.772	27.875	26.150
	Total pour le chapitre III		56.322	41.924	39.072
CHAPITRE V.					
ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.					
74.01	Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'interven- tion ou non de l'O.C.F.		10.000	10.100 (438)	9.650
74.04	Achat de moyens de transport terrestre		350	750 (265)	712
	Total pour le chapitre V		10.350	10.850 (703)	10.362
Total pour la Section III. — Education physique, Sport, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive			81.000	67.924 (703)	60.870
PARTIE III					
AUTRES DÉPENSES CULTURELLES					
SECTION IV.					
ARTS ET LETTRES.					
A. — CREDITS POUR ACTIVITES CULTURELLES.					
CHAPITRE I.					
DEPENSES DE CONSOMMATION.					
§ 1. — Salaires et charges sociales.					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement des indemnités aux membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :				
	1. Commission royale des Monuments et des Sites (pour mémoire)		—	—	1.528
	2. Direction générale des Arts et des Lettres (pour mémoire)		—	—	1.260
	3. Inspection culturelle		823	758	933
			823		

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
	2. Direction générale des Arts et des Lettres		34	234	189
	Total pour le § 1		857	992	3.910
	§ 2. — <i>Achats de biens non durables et de services.</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :				
	1. Commission royale des Monuments et des Sites	450		450 (210)	800
	2. Direction générale des Arts et des Lettres	600		514	354
			1.050		
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
	2. Direction générale des Arts et des Lettres		270	250	250
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département :				
	1. Commission royale des Monuments et des Sites	250		—	—
	2. Direction générale des Arts et des Lettres	2.650		1.165	786
			2.900		
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :				
	1. Commission royale des Monuments et des Sites	180		180 (16)	130
	2. Direction générale des Arts et des Lettres	500		400 (64)	299
			680		
12.11	Dépenses de formation professionnelle :				
	2. Direction générale des Arts et des Lettres		200	200	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :				
	1. Commission royale des Monuments et des Sites		75	—	—
12.22	Maisons de culture et centres culturels : Dépenses de toute nature relatives à la documentation, aux enquêtes, réunions et colloques :				
	2. Direction générale des Arts et des Lettres		710	650	510

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.23	Dépenses découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites		250	200 (52)	150
12.24	Promotion du film : Achats et dépenses de toute nature pour l'encouragement à la production et à la diffusion des films belges ou en coproduction : Dépenses résultant de l'activité du service		30.000	19.000 (478)	15.489
12.25	Organisation d'expositions en Belgique : dépenses de toute nature		3.900	3.740 (19)	2.684
12.26	Enregistrement d'œuvres musicales et acquisition d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales		1.700	1.700	1.700
12.27	Acquisition de livres d'auteurs belges et étrangers de valeur littéraire et artistique certaine, achat et publication de monographies d'écrivains belges; frais de traduction d'enregistrements sonores; organisation d'expositions littéraires en Belgique et à l'étranger		2.714	2.600	2.466
12.28	Promotion de la musique : Concerts symphoniques et de musique de chambre, manifestations diverses : Dépenses de toute nature		4.350	2.800	2.800
12.29	Promotion du théâtre : Représentations théâtrales en décentralisation, manifestations diverses : Dépenses de toute nature : 2. Direction générale des Arts et des Lettres		600	600	600
12.30	Commandes d'œuvres à des compositeurs de musique		50	50	50
12.31	Mise en valeur des biens culturels : Dépenses de toute nature		500	400	380
12.32	Organisation de cours de perfectionnement pour les artistes musiciens : Dépenses de toute nature		150	200	—
12.33	Dépenses courantes relatives à l'organisation, à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration, d'activités culturelles dans le cadre des Centres culturels, des bibliothèques publiques, et des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire		8.705	(Sect. II)	(Sect. II)
Total pour le § 2			58.804	35.099 (839)	29.448
Total pour le chapitre I			59.661	36.091 (839)	33.358

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Autres subventions aux entreprises.

32.01	Théâtres dramatiques	35.000	32.000	32.000
32.02	Théâtre national de Belgique	32.000	28.000	26.000

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971 Crédits (années antérieures)	1970 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires		10.000	7.500	4.800
32.04	Subventions à des organismes pour la promotion et la diffusion culturelle par le cinéma :				
	1. Centre du Film pour la Jeunesse	40		30	30
	2. Conseil International pour la Diffusion des Arts et des Lettres par le Cinéma (C.I.D.A.L.C.) section belge . .	40		30	30
	3. Association belge des auteurs de films et de télévision .	40		30	30
	4. Festival du film belge (biennal)	1.000		200	—
	5. Unibel Film	300		100	100
			1.420		
32.05	Subvention extraordinaire au Rideau de Bruxelles (pour mémoire)		—	—	2.000
32.07	Subvention extraordinaire au Théâtre de Poche (pour mémoire)		—	—	1.000
32.08	Subvention au Théâtre expérimental : «Théâtre de Poche».		5.500	5.500	4.500
32.09	Subvention au Théâtre de l'Alliance (pour mémoire) . . .		—	4.000	2.000
	Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions aux associations de concerts; opéras et ballets non permanents		1.800	1.700	1.295
33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion musicale		1.750	700	678
33.03	Concours international de quatuor à cordes de Liège. .		200	—	—
33.04	Subvention de fonctionnement aux A.S.B.L. Maisons de culture et centres culturels		16.000	12.300	10.000
33.05	Subventions en faveur des sections locales des jeunesses musicales		1.600	1.100	900
33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :				
	1. Opéra de Wallonie	60.000		56.000	49.854
	2. Ballet de Wallonie	17.500		17.000	13.458
	3. Orchestre de chambre de Wallonie	4.750		3.721	3.400
	4. Opérette de Wallonie	7.950		7.950	2.650
			90.200		
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques (acquisition, création, restauration d'œuvres qui ne font pas partie des collections d'un musée), subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques		4.350	3.200	3.200
33.08	Lettres belges d'expression française. Musée de la Littérature		1.830	1.100	1.100
33.09	Lettres françaises : subventions et bourses aux écrivains et organismes littéraires, bourses et subventions aux comédiens; subvention au comité organisateur belge de l'année internationale du livre ; subvention aux organismes de diffusion des arts du spectacle		4.300	2.600	2.566

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
33.10	Lettres wallonnes : subventions		350	250	250
33.11	Prix de littérature française		500	500	325
33.12	Prix de littérature wallonne.		30	—	30
33.13	Maison Camille Lemonnier		250	250	200
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes		750	750	750
33.15	Subvention au Centre d'études théâtrales (pour mémoire) .		—	600	300
33.16	Subventions à des organismes de création musicale. . .		40	40	—
33.17	Orchestres permanents « A.S.B.L. »		19.875	17.443	15.960
33.18	Festivals de musique, d'arts lyrique et dramatique. . .		1.450	1.200	1.400
33.19	Subvention à l'A.S.B.L. « Inter-environnement »		500	—	—
33.20	Prix du scénario de film.		150	—	—
33.21	Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles . . .		13.500	Section II	Section II
	Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Fonds commun des musées de l'Etat		30	30	30
	Transferts de revenus aux communes et aux provinces.				
43.01	Subvention de fonctionnement à la Commission culturelle de Bruxelles		7.500	—	—
	Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'Histoire de l'Art et d'Archéologie.		50	50	50
	Total pour le chapitre III.		250.925	205.874	180.886
	CHAPITRE IV.				
	TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
	Transferts de capitaux aux ménages;				
52.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931)		15.000	8.800 (2.772)	6.406
	Total pour le chapitre IV		15.000	8.800 (2.772)	6.406

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
1.	Commission royale des Monuments et des Sites	100		—	—
2.	Direction générale des Arts et des Lettres	515		480 (15)	548
			615		
74.81	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres. — Récolement et remise en état des œuvres d'art reprises à l'inventaire du Département; assurance des œuvres soumises à la Commission des Arts plastiques		3.750	3.100 (188)	3.593
74.82	Acquisition d'œuvres d'art pour le château de Seneffe		2.000	—	—
	Total pour le chapitre V		6.365	3.580 (203)	4.141

CHAPITRE VI.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de Recherches musicales de Wallonie à Liège	900	500	500
01.02	Château de Seneffe. — Dépenses de toute nature	500	500	—
	Total pour le chapitre VI	1.400	1.000	500
	Total pour A. — Crédits pour activités culturelles	333.351	255.345 (3.814)	225.291

B. — CREDITS POUR ACTIVITES SCIENTIFIQUES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
1.	Musées de l'Erat	8.098	7.696	6.361
2.	Académie royale de Langue et de Littérature françaises	1.767	1.509	1.331

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
11.03	3. Inspection culturelle	635		573	387
	4. Direction générale des Arts et des Lettres	5.421		3.985	1.250
			15.921		
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :				
	1. Musées de l'Etat	284		227 (83)	227
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises	60		80	65
			344		
	Total pour le § 1		16.265	14.070 (83)	9.621
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matières d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures :				
	1. Musées de l'Etat	100		100	100
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises	125		125	107
	4. Direction générale des Arts et des Lettres (pour mémoire)	—		50	—
			225		
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :				
	1. Musées de l'Etat	700		567	415
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises	135		125	100
			835		
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département :				
	1. Musées de l'Etat	1.000		970 (362)	970
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises	295		300	260
			1.295		
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat		400	380 (11)	288
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat	35		30	30
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises	6		—	—
			41		
12.08	Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat		20	20	20

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :				
	1. Musées de l'Etat	32		28	28
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	21		21	16
12.13	Location de biens immobiliers pour les divers services du Département. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui		53	(21)	
			20	9	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (Travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):				
	1. Musées de l'Etat	800		700	700
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	80		30	40
12.41	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel		880		
			125	100	20
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques :				
	1. Musées de l'Etat		60	50	50
12.43	Etudes scientifiques relatives à la protection des ensembles urbains et ruraux et Musée de la Vie rurale (Dépenses de toute nature)		750	450	413
	Total pour le § 2		4.704	4.055 (394)	3.557
	Total pour le chapitre I		20.969	18.125 (477)	13.178

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947).	1.450	1.450	1.450
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1.000	900	900
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat	800	500	500
33.29	Musée de la Vie wallonne	250	250	250
33.30	Subvention au Patrimoine de l'Institut royal du Patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle	200	100	100
33.31	Subvention au patrimoine de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises. — Célébration du 50 ^e anniversaire de la création de l'Académie	300	478	—
33.32	Subventions ordinaires aux Musées privés de Wallonie	350	241	286

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subvention au Comité national du Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS)		360	—	—
-------	--	--	-----	---	---

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

43.11	Subventions ordinaires aux Musées publics de Wallonie		1.600	1.209	1.342
	Total pour le chapitre III.		6.310	5.128	4.828

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. :				
	1. Musées de l'Etat	3.420		3.500	1.948
	2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.	100		175	143
			3.520		
74.80	Acquisitions d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées de l'Etat		1.900	1.900	1.900
74.82	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie (Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être reporté aux années suivantes)		400	300	241
	Total pour le chapitre V		5.820	5.875	4.232

CHAPITRE VI.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Subventions extraordinaires aux musées de province et institutions similaires pour l'accroissement et la mise en valeur des collections et pour l'équipement scientifique.		5.850	4.550	5.796
	Total pour le chapitre VI		5.850	4.550	5.796
	Total pour B. — Crédits pour activités scientifiques.		38.949	33.678 (477)	28.034
	Total pour la Section IV. — Arts et Lettres		372.300	289.023 (4.291)	253.325

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.86	Achat de publications et de matériel didactique pour les lectorats et chaires belges à l'étranger	350	350	196
12.87	Postes, chaires et lectorats belges à l'étranger (<i>pour mémoire</i>)	—	200	—
12.88	Dépenses courantes relatives à la diffusion des lettres belges d'expression française	1.900	2.000 (420)	1.993
12.89	Organisation d'expositions en Belgique et à l'étranger (<i>pour mémoire</i>)	—	4.080	—
Total pour le § 2 . . .		2.250	6.630 (420)	2.189
Total pour le chapitre I. . . .		2.250	6.630 (420)	2.189

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subvention à l'Association des Universités entièrement ou partiellement de langue française (Siège à Montréal)	250	250	250
34.02	Subvention au Conseil international de la langue française (Siège à Paris)	500	500	400
34.03	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (Siège à Paris)	16.000	10.000	1.750
Total pour le chapitre III . . .		16.750	10.750	2.400

CHAPITRE V.

ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.

74.04	Achats de moyens de transport terrestre :			
	2. Propagande artistique	1.300	—	—
Total pour le chapitre V . . .		1.300	—	—
Total pour la section V. — Relations culturelles internationales		20.300	17.380 (420)	4.589

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1972 Crédits sollicités		1971	1970
		par littera	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

SECTION VI.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE VI

DIVERS.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

02.01	Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision Belge : émissions de langue française	818.700	684.000	596.838
	Total pour le chapitre VI	818.700	684.000	596.838
	Total pour la section VI. — Organismes d'intérêt public	818.700	684.000	596.838
	TOTAL POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDI- NAIRES DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE .	1.935.200	1.538.000 (9.367)	1.347.196

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engage- ments 1970	Autorisations 1971		Autorisa- tions nouvelles 1972	Ordonnan- cements 1970	Autorisations 1971		Autorisa- tions nouvelles 1972
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1971	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

CHAPITRE IV.

INVESTISSEMENTS
DIRECTS.

Construction de bâtiments.

72.01	Achat de terrains et de bâti- ments. — Construction et aménagement de bâtiments destinés aux centres de jeu- nesse et de loisirs, aux centres sportifs ainsi qu'aux com- plexes expérimentaux à usage culturel, y compris le musée de la vie rurale	113.191	13.751	144.500	160.500	77.217	88.443	100.000	150.000
	Totaux pour le chapitre IV .	113.191	13.751	144.500	160.500	77.217	88.443	100.000	150.000
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES EXTRAOR- DINAIRES DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE. .	113.191	13.751	144.500	160.500	77.217	88.443	100.000	150.000

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLE	Solde au 1 ^{er} janvier 1972	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1972
------	-------	---------------------	---------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION I.

DEPENSES DE L'ETAT
SUR RESSOURCES AFFECTEES.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

660	1	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924) :				
			Soldes	112			120
			Recettes :				
			— particulières : non patrimoniales		28		
			Dépenses :				
			— non patrimoniales			20	
660	2	A	Fonds cinématographique :				
			Soldes	1.100			2.100
			Recettes :				
			— particulières : non patrimoniales		1.500		
			Dépenses :				
			— non patrimoniales			500	
			Totaux pour le chapitre III	1.212	1.528	520	2.220
			Totaux pour la Section I	1.212	1.528	520	2.220

SECTION II.

SERVICES DE L'ETAT
SOUMIS A DES REGLES
DE GESTION PARTICULIERES.

CHAPITRE I.

SERVICES DE L'ETAT
A GESTION SEPARÉE.

700	6	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942) :				
			Soldes	325			225
			Recettes :				
			— d'origine budgétaire (art. 74.80, section IV, B du budget ordinaire		300		

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLE	Solde au 1 ^{er} janvier 1972	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1972
			Dépenses : — non patrimoniales			400	
			Totaux pour le chapitre I	325	300	400	225
			Totaux pour la Section II	325	300	400	225
			TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	1.537	1.828	920	2.445

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 16 juin 1972.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre,

A. COOLS.

Le Ministre de la Culture française,

CH. HANIN.

Le Ministre des Finances,

A. VLERICK.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

F. VAN ACKER.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 1. Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11.03.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

1972	1971	1970
—	—	—
78.966.000	69.065.000	65.994.756
	(12.000)	

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	73.672.417	62.638.493	61.978.742
		(12.000)	
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	4.420.345	3.758.310	4.028.625
— retenues sécurité sociale . . .	2.210.173	1.879.155	1.859.365

Décomposition :

Traitements barémiques F	47.078.565	41.110.993	41.811.502
		(12.000)	
Promotions de grade et augmentations barémiques	656.032	—	597.798
Recrutements dans les limites des cadres .	3.166.260	6.050.000	5.805.113
Créations de services au d'emplois nouveaux .	136.410	100.000	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—1.625.137	—3.200.000	—3.040.906
Majoration index (42,5 %)	21.690.838	16.506.344	14.464.235
Allocations pour fonctions supérieures . .	145.000	200.000	130.000
Allocations de programmation	1.694.056	1.595.056	1.540.000
Allocations de foyer et de résidence . . .	299.408	226.740	290.000
Majoration index . .	430.985	149.360	381.000
Totaux . F	73.672.417	62.738.493	61.978.742
		(12.000)	

1972

1971

1970

112 Allocations directes F 3.260.364 4.750.800 2.264.698

Décomposition :

Pécule de vacances . F	1.931.694	3.850.000	1.219.086
Allocations familiales .	687.400	472.444	574.817
Allocations de naissance	85.000	80.000	79.500
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	100.000	80.000	100.000
Indemnités pour accidents du travail . .	60.000	40.000	50.000
Majoration index . .	396.270	228.356	241.295
Totaux . F	3.260.364	4.750.800	2.264.698

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .

2.033.316 1.575.586 1.751.316

Totaux généraux . F 78.966.097 69.064.879 65.994.756 (12.000)

11.03.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

1972

1971

1970

23.058.000 19.728.000 19.779.781 (18.000)

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	19.678.028	17.886.401	17.945.090
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	1.180.681	1.071.984	1.166.431
— retenues sécurité sociale . . .	590.331	535.992	538.352

Décomposition :

Traitements barémiques F	13.291.266	12.302.837	10.824.489
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	97.400
Recrutements dans les limites des cadres .	259.600	251.135	149.175
Création de services ou d'emplois nouveaux .	1.116.417	921.573	2.723.850
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	4.576.095	3.451.015	3.401.374
Allocations pour fonctions supérieures . .	10.000	10.000	10.000
Allocations de programmation	—	681.252	499.790

	1972	1971	1970
Allocations de foyer et de résidence . . .	298.000	181.548	181.548
Majoration index . .	126.650	67.041	57.464
Totaux . F	19.678.028	17.866.401	17.945.090

112 Allocations directes F	1.868.500	1.430.958	1.404.779
----------------------------	-----------	-----------	-----------

Décomposition :

Pécule de vacances . F	942.500	670.000	669.375
Allocations familiales .	600.000	511.080	511.080
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	31.000	31.000	31.000
Allocations de naissance	40.000	40.000	40.000
Indemnités pour accidents du travail . .	—	—	—
Majoration index . .	255.000	178.878	153.324
Totaux . F	1.868.500	1.430.958	1.404.779

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	1.512.000	429.912	429.912
---------------------------------	-----------	---------	---------

Totaux généraux . F	23.058.528	19.727.271	19.779.781
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Arrondi à : F 23.058.000 19.728.000

11.03.3. Inspection.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	947.000	1.195.000	1.127.000

Classification économique :

	1972	1971	1970
111 Salaire proprement dit F	872.543	1.090.750	1.030.199
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	52.352	65.455	61.811
— retenues sécurité sociale . . .	26.176	32.728	30.906

Décomposition :

Traitements barémiques F	385.508	442.936	425.500
Promotions de grade et augmentations barémiques	14.750	130.000	123.607
Recrutements dans les limites des cadres .	—	—	28.066
Création de services ou d'emplois nouveaux .	212.056	226.806	181.304
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	260.229	261.008	245.032

	1972	1971	1970
Allocations pour fonctions supérieures . .	—	—	—
Allocations de programmation	8.000	24.886	21.546
Allocations de foyer et de résidence . . .	—	—	—
Majoration index . .	—	5.114	5.144

Totaux . F	880.543	1.090.750	1.030.199
-------------------	----------------	------------------	------------------

112 Allocations directes F	52.775	88.250	80.801
----------------------------	--------	--------	--------

Décomposition :

Pécule de vacances . F	20.000	25.000	22.301
Allocations familiales .	—	43.000	42.000
Allocations de naissance	20.000	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail . .	3.000	3.000	3.000
Majoration index . .	9.775	17.250	13.500

Totaux . F	52.775	88.250	80.801
-------------------	---------------	---------------	---------------

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	14.000	16.000	16.000
---------------------------------	--------	--------	--------

Totaux généraux . F	947.318	1.195.000	1.127.000
----------------------------	----------------	------------------	------------------

11.03.4, 11.03.5, 11.03.6. Création d'établissements d'Etat au 1^{er} septembre 1972.

La dépense est estimée à 400.000 francs par les établissements d'enseignement (musique, arts plastiques, danse classique).

11.03.7. Centre de recherches et de l'environnement.

Reprise par l'Etat du centre existant dans les locaux de la Cambre. La dépense est estimée à 400.000 francs (3 mois à partir du 1^{er} octobre 1972).

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.

Classification économique :

	1972	1971	1970
111 Salaire proprement dit F	648.000	451.000 (150.000)	451.000
Majoration de l'index.			
Nouveaux taux des indemnités.			

11.04.1. Conservatoire de musique de l'Etat.
 1. Bruxelles : 275.000 francs.
 2. Liège : 130.000 francs.
 3. Mons : 190.000 francs.

11.04.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.
 53.000 francs.
 Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles.

§ 2. Achats de biens non durables et de service.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	1.581.000	1.196.000 (9.000)	916.000

12.01.1 Conservatoires de musique de l'Etat . 621.000 582.000
(9.000) 402.000

12.01.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat . 410.000 394.000 394.000

12.01.3 Direction générale des Arts et des Lettres 350.000 220.000 120.000

12.01.7 Centre de recherches et de l'environnement 200.000 — —

12.01.1. Poursuite de l'organisation des séminaires.
 Augmentation des frais de transport et de séjour.

12.01.2. Augmentation générale du coût des services.

12.01.3. Augmentation générale du coût des services.
 Réunions du conseil de perfectionnement.

12.01.7. Reprise par l'Etat du centre existant dans les locaux de la Cambre depuis le 1^{er} octobre 1972.

Le crédit sollicité est réparti comme suit :

Art. 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	TOTAUX
------------	------------	---	---	--------

1. Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles F	—	200.000	—	200.000
Liège	1.000	108.000	222.000	331.000
Mons	5.000	85.000	—	90.000
Totaux F	6.000	393.000	222.000	621.000

2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :
 Ecole nationale supérieure d'Architecture et des Arts visuels F

3. Direction générale des Arts et des Lettres	—	—	350.000	350.000
4. Centre de recherches et de l'environnement	—	—	200.000	200.000

Totaux généraux . . F 6.000 803.000 772.000 1.581.000

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	1.393.000	1.156.000 (52.000)	980.000

SERVICES	Eau, vapeur	Gaz, électricité	Correspondance	Télégraphe, téléphone	Transport	Totaux
----------	-------------	------------------	----------------	-----------------------	-----------	--------

1. Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles F	—	—	—	—	—	—
Liège	24.000	433.000	3.000	70.000	20.000	550.000
Mons	9.000	110.000	10.000	70.000	61.000	260.000
Totaux F	33.000	543.000	13.000	140.000	81.000	810.000

2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : Ecole nationale supérieure d'Architecture et des Arts visuels

	90.000	373.000	10.000	50.000	60.000	583.000
Totaux généraux . . . F	123.000	916.000	23.000	190.000	141.000	1.393.000

1972	1971	1970	1972	1971	1970
—	—	—	—	—	—

12.02.1 Conservatoires de musique de l'Etat . 810.000 700.000 (52.000) 524.000

12.02.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat . 583.000 456.000 456.000

12.03.1 Conservatoires de musique de l'Etat . 1.325.000 1.144.000 1.054.000

12.03.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat . 2.170.000 1.600.000 1.600.000

12.03.3 Direction générale des Arts et des Lettres 400.000 300.000 300.000

12.03.7 Centre de recherches et de l'Environnement 100.000 — —

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fourniture de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département.*

Classification économique :

1972	1971	1970
—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement . F 3.995.000 3.044.000 2.954.000

12.03.1. Augmentation générale du coût de la vie.

Création des humanités artistiques au Conservatoire royal de musique de Liège.

12.03.2. Augmentation générale du coût de la vie.

12.03.3. Location et achats divers.

12.03.7. Reprise par l'Etat du centre existant dans les locaux de la Cambre depuis le 1^{er} octobre 1972.

SERVICES	Entretien locaux, mobilier, matériel, etc.	Acquisition d'ouvrages, de publications et de disques	Menues dépenses de matériel, fournitures de bureaux, produits d'entretien et de consommation, organisation de concours, etc.	Location de biens mobiliers	Publications par le Département	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :						
Bruxelles F	125.000	25.000	60.000	30.000	15.000	255.000
Liège	443.000	3.000	76.000	123.000	25.000	670.000
Mons	170.000	1.000	70.000	40.000	—	400.000
			119.000			
Totaux F	738.000	29.000	325.000	193.000	40.000	1.325.000
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :						
Ecole nationale supérieure d'Architecture et des Arts visuels	865.000	—	865.000	—	440.000	2.170.000
3. Direction générale des Arts et des Lettres	—	300.000	100.000	—	—	400.000
4. Centre de recherches et de l'environnement	—	70.000	30.000	—	—	100.000
Totaux généraux F	1.603.000	399.000	1.320.000	193.000	480.000	3.995.000

ART. 12.04. — Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.

ART. 12.05. — Fournitures de bureau, papier, impression, reliures effectuées à l'intervention de l'O.C.F.

Classification économique :

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement F	1.325.000	1.125.000 (66.000)	1.125.000
12.04.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	718.000	718.000 (66.000)	718.000
12.04.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	607.000	407.000	407.000

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement F	213.000	190.000	190.000
12.05.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	183.000	170.000	170.000
12.05.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	20.000	20.000	20.000
12.05.7 Centre de recherches et de l'Environnement	10.000	—	—

12.04.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Annuaire du Conservatoire royal de Bruxelles pour les années 1968, 1969 et 1970.

Décomposition du crédit :

1. Bruxelles F	—
2. Liège	479.000
3. Mons	239.000
Total F	718.000

12.05.1 Conservatoire de musique de l'Etat.

12.04.2. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Décomposition du crédit :

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles : 607.000 francs.

1. Bruxelles F	150.000
2. Liège	20.000
3. Mons	13.000
Total F	183.000

12.05.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles : 20.000 francs.

ART. 12.07. — *Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	91.000	60.000	60.000
12.07.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	71.000	40.000	40.000
12.07.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	20.000	20.000	20.000
Augmentation du prix des vêtements de travail.			
Adaptation à la hausse des prix.			
12.07.1. Conservatoires de musique de l'Etat.			
Décomposition du crédit :			
1. Bruxelles F			24.000
2. Liège			17.000
3. Mons			30.000
Total . . . F			71.000

12.07.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles : 20.000 francs.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	336.000	275.000 (116.000)	275.000
12.10.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	156.000	145.000 (42.000)	145.000
12.10.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	60.000	30.000 (1.000)	30.000
12.10.3 Inspection . .	120.000	100.000 (73.000)	100.000

Augmentation générale des prix.

Le crédit sollicité est réparti comme suit :

SERVICES	Abonne- ments, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilo- métriques	Frais de route et de séjour	Abonne- ments sociaux	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles F	31.000	—	—	—	31.000
Liège	34.000	—	30.000	1.000	65.000
Mons	29.000	—	29.000	2.000	60.000
Total . . . F	94.000	—	59.000	3.000	156.000
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat	94.000	—	59.000	3.000	156.000
Ecole nationale supérieure d'Architecture de Bruxelles . .	17.000	8.000	35.000	—	60.000
3. Inspection	70.000	30.000	20.000	—	120.000
Totaux généraux . . . F	181.000	38.000	114.000	3.000	336.000

ART. 12.12. — *Autres menues dépenses d'administration.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	92.000	37.000	37.000
12.12.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	52.000	27.000	27.000
12.12.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	20.000	10.000	10.000
12.12.3 Direction générale des Arts et des Lettres	20.000	—	—

ART. 12.13. — *Location de biens immobiliers. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui.*

12.13.1. Conservatoires de musiques de l'Etat.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	930.000	529.000	90.000

Conservatoire royal de musique de Mons :

— location d'un nouvel immeuble pour l'extension des classes;

— location d'un local pour les cours d'eurythmie, d'art dramatique et d'art lyrique.

Conservatoire de musique de Liège :

— location d'un immeuble en vue de l'installation des humanités artistiques.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	3.675.000	2.600.000 (42.000)	1.725.000
12.14.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	1.975.000	1.500.000	925.000
12.14.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	1.700.000	1.100.000 (42.000)	800.000

12.14.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

1. Bruxelles	F	350.000
2. Liège		1.150.000
3. Mons		475.000
Total	F	1.975.000

12.14.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles :

— Marchés en cours. — Augmentation des prix.

ART. 12.18. — *Organisation de stages dans les établissements d'enseignement musical subventionné (pédagogie et méthodologie).**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	20.000	—	—

Stages organisés à l'intention des élèves qui suivent les cours de pédagogie et de méthodologie dans les conservatoires royaux.

ART. 12.71. — *Distribution des prix.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	122.000	115.000 (2.000)	115.000
12.71.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	102.000	95.000 (2.000)	95.000
12.71.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	20.000	20.000	20.000

Augmentation des prix.

12.71.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

1. Bruxelles	F	30.000
2. Liège		37.000
3. Mons		35.000
Total	F	102.000

12.71.1. Etablissements d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles.

ART. 12.72. — *Frais de publicité.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	101.000	91.000	91.000
12.72.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	61.000	61.000	61.000
12.72.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	40.000	30.000	30.000

Augmentation des prix.

12.72.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

1. Bruxelles	F	—
2. Liège		50.000
3. Mons		11.000
Total	F	61.000

12.72.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles.

ART. 12.73. — *Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité du Gouvernement (dépenses de toute nature).**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	120.000	120.000	—

Le prix de virtuosité est décerné simultanément par un conservatoire du rôle français et par un conservatoire du rôle flamand.

ART. 12.74. — *Assurance des élèves.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	82.000	82.000	82.000
12.74.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	52.000	52.000	52.000
12.74.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	30.000	30.000	30.000

12.74.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

1. Bruxelles	F	20.000
2. Liège		18.000
3. Mons		14.000
Total	F	52.000

12.74.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles.

ART. 12.75. — *Voyages et excursions scolaires.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	131.000	105.000	105.000
12.75.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	91.000	80.000	80.000
12.75.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	40.000	25.000	25.000

12.75.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

1. Bruxelles	F	25.000
2. Liège		50.000
3. Mons		16.000
Total	F	91.000

12.75.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles.

ART. 12.76. — *Avantages sociaux.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	107.000	97.000	97.000
12.76.1 Conservatoires de musique de l'Etat .	77.000	67.000	67.000
12.76.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat .	30.000	30.000	30.000

Augmentation de 10.000 francs.

12.76.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

1. Bruxelles	F	18.000
2. Liège		45.000
3. Mons		14.000
Total	F	77.000

12.76.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles.

ART. 12.77. — *Dépenses courantes relatives à l'organisation de stages des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat.*

12.77.1. Conservatoires royaux de musique.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	50.000	50.000	50.000
Statu quo.			

ART. 12.78. — *Organisation d'expositions.*

12.78.1. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	300.000	—	—

Frais résultant de la construction de chevalets et location de tapis et autres fournitures.

ART. 12.79. — *Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Equipement des cours d'art lyrique et d'art dramatique.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	620.000	470.000	400.000

Augmentation des prix.

Séminaires d'art dramatique et de musique électronique au Conservatoire royal de musique de Liège.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant F	142.354.000	79.033.000	89.189.000

Dépense 1971 à 100 p.c. : 71.056.010 francs.

+ Incidence financière du projet d'arrêté royal relatif aux échelles de traitements qui servent de base aux subventions-traitements du personnel directeur et enseignant de l'enseignement musical subventionné : 5.928.010 francs.

+ Rattrapage du retard accumulé lors des exercices précédents : 32.651.772 francs.

à 142,5 p.c. : 142.354.000 francs.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de 2^e catégorie officielles subventionnées.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant F	16.654.000	18.568.000	11.034.000
Diminution du nombre d'écoles de 2 ^e catégorie.			

ART. 43.03. — *Subventions-traitements aux établissements officiels subventionnés d'enseignement des arts plastiques.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant F	65.148.000	44.507.000	36.525.000
Augmentation de : 20.641.000 francs.			

Hausse de l'index. — Admission de certaines sections aux subventions. — Emploi en 1971 des crédits reportés.

Rattrapage du retard accumulé lors des exercices précédents.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux établissements officiels subventionnés d'enseignement des arts plastiques.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement . . . F	16.670.000	12.207.000	14.207.000
		(13.000)	
43.04.1 Ecoles de musique	7.700.000	6.237.000	5.237.000
		(13.000)	
43.04.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques	8.970.000	5.970.000	8.970.000
43.04.1. Augmentation de la population scolaire.			
43.04.2. Utilisation de 3.000.000 de francs de crédits reportés en 1971.			

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre . . . F	14.519.000	9.534.000	9.234.000

Dépenses 1971 à 100 p.c.	F	7.206.893
Subventions-traitements en faveur de l'institut de musique sacrée de Namur		1.200.000
Incidence financière de l'arrêté royal fixant les nouveaux barèmes		378.383
	F	8.785.276
à 142,5 p.c.	F	12.519.018
+ 2.000.000 de francs : rattrapage du retard accumulé lors des exercices précédents.		

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre . . . F	2.884.000	2.691.000	2.691.000
Augmentation de la population scolaire.			

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie.*

44.04.1. Ecoles de musique.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre F	1.300.000	751.000	586.000
Augmentation de la population scolaire.			

CHAPITRE IV.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
632 Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement F	2.900.000	2.975.000	2.475.000
63.01.1 Ecoles de musique	2.000.000	2.000.000	1.500.000
63.01.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques	900.000	975.000	975.000

ART. 63.02. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
636 Autres contributions en capitaux . . . F	79.000	84.000	58.000
		(93.000)	

Diminution de 5.000 francs résultant de recettes moindres de la salle de concert du Conservatoire de musique de Bruxelles.

Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

64.01.1. Ecoles de musique.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc. . . . F	300.000	300.000	300.000
Statu quo.			

CHAPITRE V.

Achats de biens meubles patrimoniaux.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel F	12.689.000	8.650.000	6.495.000
		(802.000)	
74.01.1 Conservatoires de musique de l'Etat . . .	7.553.000	5.000.000	3.220.000
		(422.000)	
74.01.2 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat . .	4.136.000	3.500.000	3.125.000
		(361.000)	
74.01.3 Direction générale des Arts et des Lettres . . .	200.000	150.000	150.000
		(19.000)	
74.01.4 Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit	200.000	—	—

	1972	1971	1970
	—	—	—
74.01.5 Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat à horaire réduit . .	200.000	—	—
74.01.6 Etablissements d'enseignement de l'Etat de la danse .	200.000	—	—
74.01.7 Centre de recher- ches et de l'environ- nement	200.000	—	—

74.01.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

1. Bruxelles : 2.903.430 francs.

Remise en état de l'orgue d'étude (4^e tranche) : 668.430 francs.

Achat d'instruments de musique : 2.235.000 francs.

2. Liège : 2.350.000 francs.

Achat d'instruments de musique : 600.000 francs.

Matériel didactique : 1.085.000 francs.

Machines de bureau : 565.000 francs.

Ouvrages pour la bibliothèque : 100.000 francs.

3. Mons : 2.300.000 francs.

Achat d'instruments de musique : 2.050.000 francs.

Ouvrages pour la bibliothèque : 150.000 francs.

Mobilier : 100.000 francs.

74.01.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Ecole nationale supérieure d'Architecture, Bruxelles :

Achat de machines — achat de matériel didactique : 4.136.000 francs.

74.01.3. Direction générale des Arts et des Lettres.

Achat d'ouvrages et de matériel didactique.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.1	Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles									— 435.513
	Total A									25.910.784
	Allocations pour fonctions supérieures									60.000
	Allocations de programmation sociale									544.021
	Allocations de foyer et de résidence									138.000
	Majoration de 42,5 % (index)									84.150
	Total B									826.171
	Total (A + B) : Salaire proprement dit									26.736.955
	Pécule de vacances									542.263
	Allocations de naissance									348.516
	Allocations familiales									25.000
	Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles									30.000
	Indemnités pour accidents de travail									30.000
	Majoration de 42,5 % (index)									184.244
	Total : Allocations directes									1.160.023
	Contributions patronales aux assurances sociales									748.996
	Total général									28.645.974
	Arrondi à									28.646.000

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE DE MONS.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.1	Directeur		301.399 - 425.431		1	1	—	401.304	—	401.304
	Administrateur-secrétaire		140.080 - 238.960		1	—	—	—	—	—
	Premier secrétaire-comptable		106.090 - 165.212		1	1	—	171.900	—	171.900
	Rédacteur (bibliothèque) (premier)		100.940 - 160.062		1	1	—	166.660	—	166.660
	Premier commis-sténodactylographe		85.902 - 132.252		1	1	—	101.558	—	101.558
	Premier-commis		84.151 - 130.501		1	1	—	118.141	—	118.141
	Surveillant-copiste		80.340 - 97.335		2	1	1	105.943	83.730	189.673
	Surveillant		78.383 - 92.803		1	—	1	—	78.375	78.375
	Aide-ouvrier d'entretien qualifié (chauffeur)		79.310 - 96.614		1	1	—	82.709	—	82.709
	Aide-ouvrier entretien		77.250 - 94.554		2	—	2	—	121.857	121.857
	Aide-ouvrier entretien		72.250 - 94.554		3	3	—	131.040	—	131.040
	Professeurs 1 ^{re} catégorie	III	136.413 - 193.022		29	25	—	4.059.941	—	4.059.941
	Professeurs 2 ^e catégorie	III	114.351 - 168.858		16	14	—	2.135.187	—	2.135.187
	Professeurs adjoints 1 ^{re} catégorie	II	83.863 - 125.269		3	3	—	251.586	—	251.586
	Professeurs adjoints 2 ^e catégorie	II	68.104 - 109.510		2	2	—	141.479	—	141.479
	Répétiteur	II	68.104 - 109.510		1	1	—	91.577	—	91.577
	Accompagnateur 12 h.	II	125.907 - 200.376		5	5	—	694.482	—	694.482

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.2	Contributions patronales aux assurances sociales									1.512.000
	Totaux généraux									23.058.528
	Arrondi à									23.058.000

INSPECTION 1972.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.3	Traitement barémique									385.508
	Promotions de grades et augmentations barémiques									14.750
	Recrutements dans les limites des cadres									—
	Création de services ou d'emplois nouveaux									212.056
	Majoration index 42,5 %									260.229
	Sous-total									872.543
	Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles									—
	Total A									872.543
	Allocations pour fonctions supérieures									—
	Allocations de programmation									8.000
	Allocations de foyer et de résidence									—
	Majoration index 42,5 %									—
	Total B									8.000
	Total (A+B) : Salaire proprement dit									880.543
	Pécule de vacances									20.000
	Allocations de naissance									20.000
	Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles									—
	Indemnités pour accidents de travail									3.000
	Majoration index 42,5 %									9.775
	Total : Allocations directes									52.775
	Contributions patronales aux assurances sociales									14.000
	Total général									947.318
	Arrondi à									947.000

Augmentation de 3.329.000 F résultant de :

a) l'augmentation de l'index;

b) augmentation des assurances sociales $\pm$ 181.000 F;

c) création d'emplois nouveaux à partir du 1^{er} septembre 1971 (il s'agit pour la plupart d'emplois déjà prévus en 1969 et 1970) : 2 veilleurs de nuit, 1 secrétaire bibliothécaire, 1 conducteur de presse, 1 rédacteur, 1 cuisinier, 2 aides-cuisiniers, 5 préparateurs.

Remarque : La plupart des créations d'emplois prévues en 1969 et 1970 n'ont pas été effectuées car des difficultés administratives ont empêché la sortie du nouveau cadre de l'établissement. Celui-ci sortira vers septembre 1971.

PARTIE II.
EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.
JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 1. Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11.03.2. Foyers d'éducation permanente.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	149.000	140.000	126.000
<i>Classification économique :</i>			
	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	120.635	114.542	104.925
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	—	—	—
— retenues sécurité sociale	11.340	12.657	11.594
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques F	77.250	77.250	75.000
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	4.854	4.854	4.200
Majoration index . .	32.831	27.038	20.625
Allocations pour fonctions supérieures . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	4.000	4.000	4.000
Majoration index . .	1.700	1.400	1.100
Totaux . F	120.635	114.542	104.925

112 Allocations directes F	10.000	10.000	7.500
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . F	10.000	10.000	7.500
Allocations familiales .	—	—	—
Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index . .	—	—	—

Totaux . F	10.000	10.000	7.500
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . F	18.397	15.177	13.378
Totaux généraux . F	149.032	139.719	125.803
Arrondi à . F	149.000	140.000	126.000

Augmentations barémiques et index.

11.03.3. Documentation et Inspection.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	5.251.000	4.564.000	4.244.000
<i>Classification économique :</i>			
	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	4.661.942	4.059.792	3.849.704
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	295.514	256.974	250.231
— retenues sécurité sociale	73.172	50.832	42.075
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques F	2.914.777	2.477.150	2.632.420
Promotions de grade et augmentations barémiques	39.398	22.213	55.080
Recrutements dans les limites des cadres .	236.261	428.624	253.920
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	115.569	106.346	99.394
Allocations pour fonctions supérieures . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	—	—	—
Majoration index . .	1.355.937	1.025.459	808.890
Totaux . F	4.661.942	4.059.792	3.849.704

112 Allocations directes F	502.963	388.459	341.911
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . F	150.133	135.297	105.198
Allocations familiales .	241.599	183.564	182.379
Allocations de naissance	—	—	—
Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail . . .	—	—	—
Majoration index . .	111.231	69.598	54.334
Totaux . F	502.963	388.459	341.911
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . F	85.644	114.936	52.176
Totaux généraux . F	5.250.549	4.563.187	4.243.791
Arrondi à . F	5.251.000	4.564.000	4.244.000
Augmentations barémiques et index.			

11.03.6. Centres de lecture publique.

1972	1971	1970
—	—	—
447.000	350.000	298.000

Classification économique :

1972	1971	1970
—	—	—

111 Salaire proprement dit F	361.906	286.241	248.136
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	—	—	—
— retenues sécurité sociale . . .	34.019	31.630	27.419

Décomposition :

Traitements barémiques F	231.750	193.048	177.367
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	14.562	12.130	9.932
Majoration index . .	98.494	67.568	48.776
Allocations pour fonctions supérieures . .	—	—	—

	1972	1971	1970
Allocations de foyer et de résidence . . .	12.000	9.996	9.460
Majoration index . .	5.100	3.499	2.601
Totaux . F	361.906	286.241	248.136
112 Allocations directes F	30.000	24.990	17.737
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . F	30.000	24.990	17.737
Allocations familiales .	—	—	—
Allocations de naissance	—	—	—
Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail . . .	—	—	—
Majoration index . .	—	—	—
Totaux . F	30.000	24.990	17.737

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . F	55.191	37.927	31.637
---------------------------------	--------	--------	--------

Totaux généraux . F	447.097	349.158	297.510
Arrondi à . F	447.000	350.000	298.000

Augmentations barémiques et index.

11.03.9. Maison nationale de la Jeunesse.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	748.000	500.000	S. IV, A.
111 Salaire proprement dit F	645.075	424.659	S. IV, A.
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	40.583	7.561	—
— retenues sécurité sociale . . .	16.545	13.151	—

Décomposition :

Traitements barémiques F	361.633	257.671	—
Promotions de grade et augmentations barémiques	1.716	5.370	—
Prestations dominicales .	50.000	23.000	—
Recrutements dans les limites des cadres .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—

	1972	1971	1970
	—	—	—
Allocations de programmation	20.720	15.179	S. IV, A.
Majoration index	176.806	100.117	—
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	24.000	17.276	—
Majoration index	10.200	6.046	—
Totaux . F	645.075	424.659	—
112 Allocations directes F	87.500	58.479	—
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . F	42.319	31.318	—
Allocations familiales .	27.831	18.400	—
Allocations de naissance	—	—	—
Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	4.532	2.091	—
Majoration index	12.818	6.670	—
Totaux . F	87.500	58.479	—
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . F	15.487	16.869	S. IV, A.
Totaux généraux . F	748.062	500.007	—
Arrondi à . F	748.000	500.000	—

Exercice budgétaire complet. — Augmentation index.

11.03.10. Centre de Séroule.

1972	1971	1970
—	—	—
745.000	50	—

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	682.774	50.000	—
dont :			
— retenue veuves et orphelins	44.380	—	—
— retenues sécurité sociale	18.094	—	—

	1972	1971	1970
	—	—	—
Traitements barémiques F	—	50.000	—
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres .	462.484	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	23.734	—	—
Majoration index	196.556	—	—
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Totaux . F	682.774	50.000	—

112 Allocations directes F

Décomposition :

Pécule de vacances . F	42.116	—	—
Allocations familiales .	—	—	—
Allocations de naissance	—	—	—
Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Totaux . F	42.116	—	—

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . F	20.119	—	—
---------------------------------	--------	---	---

Totaux généraux . F

Arrondi à . F

Recrutement pour le nouveau centre.

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.

11.04.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	262.000	180.000	180.000
Organisation de cours par correspondance.			

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

	1972	1971	1970
ART. 12.01. — <i>Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).</i>	—	—	—
12.01.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.			
Classification économique :	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	812.000	812.000	1.012.000
Statu quo.			
ART. 12.02. — <i>Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.</i>			
Classification économique :	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	2.260.000	1.780.000 (11.286)	1.592.079
12.02.1 Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	125.000	125.000	97.079
12.02.2 Foyers d'éducation permanente	75.000	75.000	75.000
12.02.4 Service national de la Jeunesse	1.500.000	1.300.000	1.300.000
12.02.6 Centres de lecture publique	180.000	110.000	110.000
12.02.8 Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	10.000	10.000	10.000
12.02.9 Maison nationale de la Jeunesse	170.000	110.000 (11.286)	S. IV, A.
12.02.10 Centre de Seroule	200.000	50.000	—
12.02.1. Statu quo.			
12.02.2. Statu quo.			
12.02.4. Augmentation des prix soumissionnés.			
12.02.6. Ouverture du centre de lecture publique de Hannut. — Telex utilisation.			
12.02.8. Statu quo.			
12.02.9. Exercice budgétaire complet.			
12.02.10. Centre nouveau.			

SERVICES	Eau, vapeur	Gaz et électricité	Correspondance	Télégrammes, Téléphones	Transports	Autres dépenses	Totaux
12.02.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs F	—	—	—	100.000	25.000	—	125.000
12.02.2. Foyers d'éducation permanente	3.000	42.000	—	30.000	—	—	75.000
12.02.4. Service national de la Jeunesse	—	—	—	—	1.500.000	—	1.500.000
12.02.6. Centres de lecture publique	7.000	63.000	—	110.000	—	—	180.000
12.02.8. Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	1.000	2.000	—	7.000	—	—	10.000
12.02.9. Maison nationale de la Jeunesse	10.000	100.000	—	60.000	—	—	170.000
12.02.10. Centre de Seroule	15.000	110.000	—	75.000	—	—	200.000
Totaux F	36.000	317.000	—	382.000	1.525.000	—	2.260.000

ART. 12.03. — Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	8.470.000	6.590.000 (12.319)	5.676.389
12.03.1 Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs F	3.650.000	3.000.000 (12.319)	2.797.165
12.03.2 Foyers d'éducation permanente .	35.000	35.000	49.367
12.03.4 Service national de la Jeunesse . .	1.900.000	1.700.000	1.500.000
12.03.6 Centres de lecture publique	1.750.000	1.300.000	964.857

	1972	1971	1970
	—	—	—
12.03.7 Education populaire	60.000	40.000	40.000
12.03.8 Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	375.000	325.000	325.000
12.03.9 Maison nationale de la Jeunesse . .	150.000	90.000	S. IV, A.
12.03.10 Centre de Sérroule	550.000	100.000	—
12.03.1. Index. — Telex (catalogue collectif).			
12.03.2. Statu quo.			
12.03.4. Augmentation du coût de la main-d'œuvre.			
12.03.6. Mise en service du centre de Hannut.			
12.03.7. Augmentation du nombre d'achat d'ouvrages (prix).			
12.03.8. Entretien d'un domaine de 13 ha.			
12.03.9. Exercice budgétaire complet.			
12.03.10. Centre nouveau.			

	12.03.1 Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	12.03.2 Foyers d'éducation permanente	12.03.4 Service national de la Jeunesse	12.03.6 Centres de lecture publique	12.03.7 Education populaire	12.03.8 Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	12.03.9 Maison Nationale de la Jeunesse	12.03.10 Centre de Serroule
a) Locaux, mobilier et machines : entretien F	5.000	35.000	1.879.000	400.000	10.000	375.000	150.000	550.000
b) Fournitures de bureau . .	30.000	—	—	—	10.000	—	—	—
c) Impressions	58.000	—	1.000	—	—	—	—	—
d) Reliures	55.000	—	—	500.000	—	—	—	—
e) Matériel	5.000	—	20.000	—	—	—	—	—
f) Journaux, publications : achats et abonnements	697.000	—	—	850.000	40.000	—	—	—
g) Achats d'ouvrages et affiliations d'intérêt administratif . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
h) Location d'objets mobiliers .	250.000	—	—	—	—	—	—	—
i) Réceptions	—	—	—	—	—	—	—	—
j) Publications par le Départe- ment	2.550.000	—	—	—	—	—	—	—
Total F	3.650.000	35.000	1.900.000	1.750.000	60.000	375.000	150.000	550.000

ART. 12.04. — Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	525.000	275.000	105.000
12.04.2 Foyers d'éducation permanente .	25.000	25.000	25.000

	1972	1971	1970
	—	—	—
12.04.6 Centres de lecture publique	80.000	60.000	60.000
12.04.8 Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	20.000	20.000	20.000

	1972	1971	1970
12.04.9 Maison nationale de la Jeunesse . . .	200.000	120.000	S. IV, A.
12.04.10 Centre de Seroule	200.000	50.000	—
12.04.2. Statu quo.			
12.04.6. Fonctionnement du Centre de Hannut.			
12.04.8. Statu quo.			
12.04.9. Exercice budgétaire complet.			
12.04.10. Centre nouveau.			

ART. 12.07. — *Habillement fourni à l'intervention ou non de P.O.C.F.*

12.07.10. Centre de Seroule.

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	15.000	5.000	—
Nouveau centre.			

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées.*

12.09.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	700.000	600.000	500.000

Utilisation du véhicule attaché au 4^e centre (Hannut).

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	1.120.000	1.080.000	979.867
12.10. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	120.000	80.000	79.867
12.10.3 Documentation et inspection	1.000.000	1.000.000	900.000

12.10.1. Organisation de cours par correspondance.

12.10.3. Statu quo.

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, y compris l'indemnité à accorder aux instructeurs dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et des bibliothèques publiques, soit à l'initiative de l'Etat, soit en collaboration avec les provinces ou avec les organisations reconnues.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques (civils) . . . F	14.000.000	12.700.000	11.458.352

Organisation de cours par correspondance pour les bibliothèques publiques.

ART. 12.52. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore ainsi qu'à la publication du Guide des vacances.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques (civils) . . . F	6.500.000	5.000.000	4.361.066 (96.824)

Poursuite des enquêtes entamées en 1971.

ART. 12.53. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux Conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques (civils) . . . F	950.000	950.000	873.706

Accroissement du nombre des demandes d'intervention de la part des organisations reconnues appuyées par les conseils.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation, à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration, d'activités culturelles dans le cadre des centres culturels, des bibliothèques publiques et des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques (civils) . . . F	13.545.000	18.500.000	12.501.048

L'animation constitue une ligne de force du Ministre de la Culture française.

ART. 12.55. — *Service des bibliothèques publiques : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils) . . . F	3.250.000	3.700.000	2.900.000
Incidence de la T.V.A. sur l'achat d'ouvrages (6 p.c. au lieu de 7 p.m.).			

ART. 12.56. — *Conseil de la Jeunesse d'expression française. — Dépenses courantes relatives aux missions attribuées au Conseil par son statut (arrêté royal du 26 février 1970).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils) . . . F	500.000	300.000	278.598
Activité accrue du Conseil renouvelé.			

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.41. — *Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand Prix du Roi Albert 1^{er} », concours français et wallon.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	420.000	420.000	420.000
Statu quo.			

ART. 33.42. — *Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	1.800.000	1.100.000	1.050.000
Augmentation du nombre de bénéficiaires.			

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente reconnues (arrêté royal du 16 juillet 1971).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	25.525.000	14.000.000	11.000.000
Application des nouvelles règles de subsidiation.			

ART. 33.44. — *Subventions aux œuvres locales d'éducation populaire ainsi qu'aux foyers culturels locaux sur avis des services culturels des provinces.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Augmentation du nombre de bénéficiaires.			

ART. 33.45. — *Subventions de fonctionnement aux foyers culturels, aux maisons de jeunesse, aux maisons d'enfants, aux centres créatifs et aux groupes locaux de jeunesse et de loisirs.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	10.000.000	8.600.000	5.826.000

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970 sur les foyers culturels et de nouvelles normes de subsidiation des maisons de jeunes.

ART. 33.46. — *Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
4441 Fins culturelles : ménages . . F	2.700.000	6.000.000	5.000.000
Effort accru en matière de formation de cadres.			

ART. 33.47. — *Subventions aux théâtres professionnels et amateurs pour la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels et semi-professionnels d'éducation populaire n'emargeant à aucun autre article des crédits pour les subventions de la Culture française.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	4.150.000	4.000.000	4.000.000

Accroissement du nombre des bénéficiaires dont les frais d'activité augmentent.

ART. 33.48. — *Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
4441 Fins culturelles : ménages . . F	3.150.000	3.150.000	2.768.000
Réadaptation des indemnités aux bibliothécaires.			

ART. 33.49. — *Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires (loi du 17 octobre 1921).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	4.713.000	4.738.000	4.263.436

Crédit suffisant.

ART. 33.50. — *Subventions aux bibliothèques du degré moyen.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	2.200.000	2.200.000	1.499.077

Aggravation des charges des bibliothèques du degré moyen.

ART. 33.51. — *Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	550.000	550.000	348.400

Statu quo.

ART. 33.52. — *Prix des bibliothèques publiques.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : ménages . . F	150.000	150.000	30.000

Statu quo.

ART. 33.53. — *Bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	800.000	800.000	700.000

Aggravation des charges de ces bibliothèques.

ART. 33.54. — *Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles (pour mémoire).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	S. IV, A.	8.200.000	4.400.000

ART. 33.55. — *Subventions aux associations nationales de bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	300.000	300.000	300.000

Augmentation des charges de ces associations.

ART. 33.56. — *Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	750.000	350.000	350.000

Augmentation des activités.

ART. 33.57. — *Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	35.000.000	17.500.000	12.500.000

Mise en application des nouvelles règles de subsidiation.

ART. 33.58. — *Subventions aux organisations reconnues d'éducation populaire, aux foyers d'action culturelle, aux maisons de jeunesse et assimilées comme intervention dans la rémunération de leurs animateurs.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	35.030.000	14.400.000	13.855.641

Répercussion de l'arrêté royal du 5 août 1970 sur les foyers culturels.

ART. 33.59. — *Subvention aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . F	200.000	200.000	100.000

Statu quo.

ART. 33.60. — *Subventions de fonctionnement au C.A.C.E.F.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . F	350.000	350.000	350.000

Statu quo.

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

ART. 43.01. — *Indemnité aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921).**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . F	2.900.000	2.900.000	2.582.000

Statu quo.

ART. 43.02. — *Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres dans les bibliothèques ordinaires.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . F	4.633.000	4.633.000	4.351.851

Statu quo.

ART. 43.03. — *Subventions aux bibliothèques du degré moyen.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . F	16.000.000	16.000.000	13.997.610

Statu quo.

ART. 43.04. — *Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . F	3.200.000	3.200.000	2.554.000

Statu quo.

ART. 43.05. — *Ecoles et stages pour formation des cadres des bibliothèques publiques.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . F	150.000	150.000	88.560

Statu quo.

ART. 43.06. — *Subventions de fonctionnement aux centres d'action culturelle provinciale.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . F	3.150.000	3.150.000	3.150.000

Statu quo.

CHAPITRE IV.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
523 Institutions s.b.l. au service des ménages F	6.600.000	2.000.000	2.233.000

Augmentation de 4.600.000 francs.

Mise en application du plan quinquennal de politique culturelle.

Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.

ART. 63.01. — *Subvention d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
636 Autres contributions en capitaux . . F	4.300.000	4.300.000	2.121.000

Statu quo.

Mise en application du plan quinquennal de politique culturelle.

CHAPITRE V.

Achats de biens meubles patrimoniaux.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . . F	11.130.000	10.575.000 (2.300.000)	10.037.048
74.01.1 Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs . . . F	10.000.000	9.829.000 (2.300.000)	10.010.000
74.01.2 Foyers d'éducation permanente . . .	10.000	10.000	10.000
74.01.5 Bibliothèques publiques	—	— (157.667)	—
74.01.8 Centre de formation des cadres pour la jeunesse et l'éducation populaire (Wépion)	50.000	20.000	17.048
74.01.9 Maison nationale de la Jeunesse . .	70.000	S. IV, A.	S. IV, A.

74.01.10 Centre de Se-

roule 1.000.000 716.000 —

74.01.1. Equipement des dépôts régionaux et provinciaux et des dépôts relais dans les maisons de la culture et foyers culturels.

74.01.2. Statu quo.

74.01.8. Achat de matériel pour l'entretien d'un domaine forestier de 13 ha.

74.01.9. Transfert au secteur IV A, article 74.01.4.

74.01.10. Equipement du nouveau centre.

ART. 74.04. — *Achats de moyens de transport terrestre.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
741 Achats de matériel de transport . F	1.800.000	1.600.000	175.420
74.04.1 Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs	200.000	—	—
74.04.5 Bibliothèques publiques	1.600.000	1.600.000	175.420
74.04.1 Remplacement d'une voiture.			
74.04.5. Remplacement du bibliobus d'un centre de lecture publique.			

Tableau de décomposition des dépenses de personnel.

Barèmes et crédits par grade à 103 %.

FOYERS D'EDUCATION PERMANENTE.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total

11.03.2 A. — SERVICES PERMANENTS.

Personnel auxiliaire	—	—	—	—	1	—	77.250	77.250
Total des traitements barémiques .			—	—	1	—	77.250	77.250
Promotions de grade et augmentations barémiques	F							—
Recrutements dans les limites des cadres								—
Création de services ou d'emplois nouveaux								—
Majoration de 42,5 % (index)								32.831
Sous-total	F							110.081
Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles	F							—
Total A	F							110.081
Allocations pour fonctions supérieures	F							—
Allocations de foyer et de résidence								4.000
Majoration de 42,5 % (index)								1.700
Allocations de programmation								4.854
Total B	F							10.554
Total (A + B) : Salaire proprement dit	F							120.635
Pécule de vacances	F							10.000
Allocations familiales								—
Allocations de naissance								—
Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles								—
Indemnité pour accidents du travail								—
Majoration de 42,5 % (index)								—
Total : Allocations directes	F							10.000
Contributions patronales aux assurances sociales	F							18.397
Total général	F							149.032
Arrondi à	F							149.000

Barèmes et crédits par grade à 103 %.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum	Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total	

Personnel auxiliaire	—	—	5	4	—	—	—	361.633
Total des traitements barémiques .			5	4	—	—	—	361.633
Promotions de grade et augmentations barémiques et prestations dominicales	F							51.716
Recrutements dans les limites des cadres								—
Création de services ou d'emplois nouveaux								—
Majoration de 42,5 % (index)								176.806
Allocation de programmation								20.720
Sous-total . . . F								610.875
Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles . . F								—
Total A . . . F								610.875
Allocations pour fonctions supérieures	F							—
Allocations de foyer et de résidence								24.000
Majoration de 42,5 % (index)								10.200
Total B . . . F								34.200
Total (A + B) : Salaire proprement dit	F							645.075
Pécule de vacances	F							42.319
Allocations familiales								27.831
Allocations de naissance								—
Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles . .								—
Indemnités pour accidents du travail								4.532
Majoration de 42,5 % (index)								12.818
Total : Allocations directes	F							87.500
Contributions patronales aux assurances sociales . . . F								15.487
Total général	F							748.062
Arrondi à	F							748.000

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORT, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 1. Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

	1972	1971	1970
	—	—	—
	8.028.000	8.750.000	6.165.000

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	7.139.000	7.470.000	5.505.000

dont :

— retenues veuves et orphelins . .	280.000	267.000	197.000
— retenues sécurité sociale . . .	141.000	95.000	75.000

Décomposition :

Traitement barémique F	4.509.000	4.469.000	4.065.000
Promotions de grade et augmentations barémiques	250.000	215.000	40.000
Recrutement dans la limite des cadres . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	700.000	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	2.023.000	1.885.000	1.224.000
Allocations pour fonctions supérieures . .	50.000	50.000	46.000
Allocations de foyer et de résidence . . .	4.000	4.000	—
Allocation de programmation	280.000	95.000	90.000
Majoration index . .	23.000	52.000	40.000
Totaux . F	7.139.000	7.470.000	5.505.000

112 Allocation directes :

Décomposition :

Pécule de vacances . F	180.000	400.000	171.000
Allocations familiales .	314.000	340.000	278.000
Allocations de naissance .	30.000	25.000	—
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	25.000	25.000	—
Indemnités pour accident de travail . . .	40.000	50.000	—
Allocations aux mutualistes libres	—	—	—
Majoration index . .	182.000	294.000	120.000
Totaux . F	771.000	1.134.000	569.000

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	118.000	146.000	91.000
Totaux . F	8.028.000	8.750.000	6.165.000

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers. Etudes diverses — jetons de présence octroyés aux membres du Conseil supérieur . . . F	800.000	600.000	478.000

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondances. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	50.000	125.000	100.000
Transport.			

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	1.350.000	1.350.000	1.285.000
Locaux, mobilier, matériel et machines, entretien :			
250.000 francs.			

Achat d'ouvrages et affiliation d'intérêt administratif : 500.000 francs.

Publications par le Département : 600.000 francs.

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	750.000	600.000	499.000

Frais de consommation (carburant, huile) : 350.000 francs.

Frais d'entretien : 150.000 francs.

Achat matériel, outillage, pneumatique : 250.000 francs.

Nouveau véhicule, renouvellement matériel outillage et pneumatique.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	1.200.000	1.500.000	960.000

Abonnements, titre de transport et autres frais de transport : 170.000 francs.

Indemnité kilométrique : 750.000 francs.

Frais de route et de séjour : 280.000 francs.

ART. 12.13. — *Location de biens immobiliers. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
122 Location de bâtiments et terrains . . F	950.000	1.000.000	847.000

Loyer du Centre national des Sports.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement, de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (pour mémoire).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	—	25.000	24.000

ART. 12.61. — *Dépenses courantes pour installations sportives.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	50.000	50.000	65.000

Aménagement de centres régionaux de préparation sportive.

ART. 12.62. — *Achat et réalisation de films, diapositives.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	350.000	350.000	320.000

Achats de films de vulgarisation, d'initiation et de perfectionnement sportif, réalisation de films didactiques et de diapositives.

ART. 12.63. — *Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	800.000	800.000	693.000

A. Prix et trophées octroyés à des fédérations et sociétés sportives ou groupements de jeunesse à l'occasion de rencontres ou de manifestations : 500.000 francs.

B. Médaille de l'éducation physique et des sports : 50.000 francs.

C. Médaille du mérite sportif : 50.000 francs.

D. Médailles et récompenses accordées à l'occasion des tests athlétiques, relais de natation, championnats scolaires (aviron, athlétisme, etc.) : 200.000 francs.

Développement des championnats scolaires et accroissement du nombre des demandes de prix et trophées.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.66. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions . F	15.000.000	14.049.000	12.922.000

L'arrêté royal du 14 avril 1958 relatif à l'octroi de subventions aux associations et groupements sportifs a été abrogé. De nouvelles dispositions règlent l'octroi de subventions de fonctionnement en faveur des fédérations sportives pour les besoins fédéraux. Un crédit de 10.000.000 de francs est nécessaire pour permettre l'octroi de subventions à plus de 2.500 clubs sportifs.

ART. 33.67. — *Subventions aux clubs sportifs.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions . . F	10.000	—	—

ART. 33.68. — *Subventions aux fédérations nationales.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions . F	5.000.000	—	—

Octroi de subventions de fonctionnement aux fédérations sportives reconnues comme fédérations nationales, en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 5 février 1971.

Le secteur francophone prend à sa charge 13,51 p.c. de la subvention.

Un crédit de 5.000.000 de francs figurait pour 1971 au fonds national des sports; il est inscrit pour 1972 au budget ordinaire, suite aux remarques de l'inspection des finances.

ART. 33.69. — *Subventions aux fédérations régionales francophones.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions . F	650.000	—	—

L'arrêté royal du 14 avril 1958 étant abrogé, une nouvelle réglementation doit entrer en vigueur pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux fédérations sportives reconnues comme fédérations régionales francophones.

Le crédit de 650.000 francs doit permettre l'octroi de ces subventions.

Un montant identique figurait, pour 1971, au fonds national des sports, il est inscrit pour 1972 au budget ordinaire suite aux remarques de l'inspection des finances.

ART. 33.70. — *Subventions aux associations de jeunesse.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions . F	2.400.000	—	—

L'arrêté royal du 14 avril 1958, étant abrogé, une nouvelle réglementation doit entrer en vigueur pour l'octroi de subventions aux associations de jeunesse.

Le crédit de 2.400.000 francs doit permettre l'octroi de ces subventions.

Un montant identique figurait pour 1971 au fonds national des sports, il est inscrit pour 1972 au budget ordinaire suite aux remarques de l'inspection des finances.

ART. 33.71. — *Subventions aux associations scolaires et universitaires.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3312 Aide sociale aux institutions . F	2.500.000	—	—

L'arrêté royal du 14 avril 1958, étant abrogé, une nouvelle réglementation doit entrer en vigueur pour l'octroi de subventions aux associations scolaires et universitaires.

Le crédit de 2.500.000 francs doit permettre l'octroi de ces subventions.

Un montant identique figurait pour 1971 au fonds national des sports, il est inscrit pour 1972 au budget ordinaire suite aux remarques de l'inspection des finances.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subvention au fonds national des sports.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière . . . F	20.772.000	27.875.000	26.150.000

Inspecteur général E.P.S.	132	236.261 - 380.851	1	—	—	—	—	—
Inspecteur principal E.P.S.	115	199.490 - 323.523	1	1	—	323.520.000	—	323.520
Inspecteur E.P.S.	114	195.288 - 296.207	5	6	2	1.786.000	446.000	2.232.000
Chargés de mission détachés de l'en- seignement	—	—	—	9	—	1.953.480	—	1.953.480
Total des traitements barémiques			7	16	2	4.063.000	446.000	4.509.000
Promotions de grade et augmentations barémiques	F							250.000
Recrutements dans les limites des cadres								—
Création de services ou d'emplois nouveaux								—
Majoration index								2.023.000
Sous-total	F							6.782.000
Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles	F							—
Total A	F							6.782.000
Allocations de programmation	F							280.000
Allocations pour fonctions supérieures et fonctions spéciales								50.000
Allocations de foyer et de résidence								4.000
Majoration index								23.000
Total B	F							357.000
Total (A + B) : Salaire proprement dit	F							7.139.000

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03	Pécule de vacances				F					180.000
	Allocations familiales									314.000
	Allocations de naissance									30.000
	Allocations pour frais de dernière maladie et de funérailles . .									25.000
	Indemnités pour accidents du travail									40.000
	Majoration index									182.000
	Total : Allocations directes				F					771.000
	Contributions patronales aux assurances sociales				F					118.000
	Total général				F					8.028.000

PARTIE III.

1972 1971 1970

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 1. Salaires et charges sociales.

Décomposition :

Traitements barémiques F	—	—	652.400
Promotions de grade et augmentation barémique	—	—	6.700
Recrutements dans la limite des cadres . .	—	—	93.400
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	164.842
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	—	—	191.219
Allocations pour fonctions supérieures . .	—	—	78.910
Allocations de foyer et de résidence . . .	—	—	44.000
Majoration index . .	—	—	33.800
Allocations de programmation	—	—	22.411
Totaux . F	—	—	1.287.682

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement des indemnités aux membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

11.03.1. Commission royale des Monuments et des Sites (pour mémoire).

112 Allocations directes F — — 150.058

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
	—	—	1.528.000
111 Salaire proprement dit F	—	—	1.287.682
— retenues veuves et orphelins . .	—	—	37.317
— retenues sécurité sociale	—	—	49.629

Décomposition :

Pécule de vacances . F	—	—	56.583
Allocations familiales .	—	—	49.000
Allocations de naissance	—	—	11.000
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	10.000
Indemnités pour accidents de travail . . .	—	—	10.000
Majoration index . .	—	—	13.475
Totaux . F	—	—	150.058

	1972	1971	1970
113 Contributions patro- nales :	—	—	—
— aux assurances sociales	—	—	90.507
Totaux généraux . . F	—	—	1.528.247
Arrondi à F	—	—	1.528.000

11.03.2. Direction générale des Arts et Lettres (pour mémoire).

Classification économique :

	1972	1971	1970
111 Salaire proprement dit F	—	—	1.260.000
dont :			
— retenues veuves et orphellins . . .	—	—	—
— retenues sécurité sociale	—	—	102.844

Décomposition :

Traitements barémiques F	—	—	821.700
Promotions de grade et augmentations baré- miques	—	—	—
Recrutements dans la limite des cadres . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	—	—	228.442
Allocations pour fonc- tions supérieures . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	8.000
Majoration index . .	—	—	2.200
Allocation de program- mation	—	—	27.865
Totaux . F	—	—	1.088.207

112 Allocations directes F	—	—	55.327
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . F	—	—	26.250
Allocations familiales .	—	—	8.856

	1972	1971	1970
Allocations de naissance	—	—	10.000
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents de travail	—	—	10.000
Majoration index . .	—	—	221
Totaux . F	—	—	55.327

113 Contributions patro-
nales :

— aux assurances sociales	—	—	116.406
Totaux généraux . .	—	—	1.259.940
Arrondi à	—	—	1.260.000

11.03.3. Inspection culturelle.

Classification économique :

	1972	1971	1970
111 Salaire proprement dit F	661.026	637.135	798.922
dont :			
— retenues veuves et orphelins	41.244	38.531	27.966
— retenues sécurité sociale	16.815	15.709	25.907

Décomposition :

Traitements barémiques F	410.036	412.700	573.920
Promotions de grade et augmentations baré- miques	17.636	858	9.220
Recrutements dans la limite des cadres .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Augmentation des traite- ments 3 %	—	11.931	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	181.760	143.671	153.213
Allocations pour fonc- tions supérieures . .	25.090	38.625	32.500
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—

Majoration index . . .	10.668	13.519	8.938
Allocation de programmation	15.841	15.831	21.131
Totaux . F	661.026	637.135	798.922

112 Allocations directes F 142.418 107.477 105.517

Décomposition :

Pécule de vacances . F	29.111	26.577	22.500
Allocations familiales .	79.514	59.185	83.017
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnité pour frais de dernières maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents de travail . . .	33.793	21.715	—
Totaux . F	142.418	107.477	105.517

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	18.892	12.699	28.462
---------------------------------	--------	--------	--------

Totaux généraux . F 822.336 757.311 932.901

Arrondi à . . . F 823.000 758.000 933.000

Augmentation de 65.000 francs.

Hausse de l'index.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Classification économique :

	1972	1971	1970
112 Allocations directes F	34.000	234.000	189.000

Diminution de 200.000 francs.

— Les crédits destinés au paiement des jetons de présence des membres de la Commission des Arts plastiques sont désormais prévus à l'article 12.01/2.

— Indemnités de lecture aux membres fonctionnaires de la Commission d'achat de livres.

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	1.050.000	964.000 (210.000)	1.154.000

12.01.1 Commission royale des Monuments et des Sites

450.000	450.000 (210.000)	800.000
---------	----------------------	---------

12.01.2 Direction générale des Arts et Lettres .

600.000	514.000	354.000
---------	---------	---------

1. Statu quo.

Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Accroissement considérable des activités de la Commission royale des Monuments et des Sites.

2. Augmentation de 86.000 francs.

Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres des Commissions d'achat et des jurys des différents prix.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.*

12.02.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	270.000	250.000	250.000

Augmentation de 20.000 francs.

Augmentation des frais de transports.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	2.900.000	1.165.000	786.000

12.03.1 Commission royale des Monuments et des Sites F

250.000	—	—
---------	---	---

12.03.2 Direction générale

des Arts et des Lettres

2.650.000

1.165.000

786.000

Augmentation de 1.235.000 francs.

Art. 12.03	12.03.1 Commission royale des Monuments et des Sites	12.03.2 Direction générale des Arts et des Lettres
a) Locaux, mobilier et machines : entretien F	60.000	—
b) Fournitures de bureau	65.000	200.000
c) Impressions	25.000	—
d) Reliures	15.000	—
e) Matériel	10.000	500.000
f) Journaux, publications : achat et abonnements	8.000	400.000
g) Achat d'ouvrages et affiliations d'intérêt administratif	35.000	—
h) Location d'objets mobiliers	20.000	600.000
i) Publications par le Département et bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites	—	850.000
j) Matières premières et produits de consommation	12.000	—
k) Frais de réception	—	100.000
Totaux F	250.000	2.650.000

12.03.1. Commission royale des Monuments et des Sites.

Augmentation de 250.000 francs.

Transfert au budget de la Culture française du crédit de 217.500 francs prévu les années antérieures au budget des Affaires culturelles communes.

Augmentation réelle de 32.500 francs.

12.03.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Augmentation de 985.000 francs.

Transfert au budget de la Culture française d'un crédit de 475.000 francs prévu les années antérieures au budget des Affaires culturelles communes.

Augmentation des frais de photocopie.

Développement des publications relatives au Patrimoine culturel et aux divers domaines de la Culture française.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	—	—	—
	680.000	580.000 (80.000)	429.000

12.10.1 Commission royale
des Monuments et des
Sites

180.000

180.000
(16.000)

130.000

12.10.2 Direction générale
des Arts et des Lettres

500.000

400.000
(64.000)

299.000

12.10.1. Statu quo.

12.10.2. Augmentation de 100.000 francs. Frais de séjour et de route des membres de l'inspection culturelle et des collaborateurs occasionnels dont le nombre est augmenté.

ART. 12.11. — *Dépenses de formation professionnelle.*

12.11.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Classification économique :

	1972	1971	1970
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	—	—	—
Statu quo.	200.000	200.000	—
Stage de formation complémentaire pour conservateurs de musées à Neufchâtel.			

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.14.1. Commission royale des Monuments et des Sites.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	75.000	—	—

Augmentation de 75.000 francs.

Transfert au budget de la Culture française du crédit prévu les années antérieures au budget des Affaires culturelles communes.

ART. 12.22. — *Maisons de culture et centres culturels : Dépenses de toute nature relatives à la documentation, aux enquêtes, réunions et colloques.*

12.22.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	710.000	650.000	510.000

Augmentation de 60.000 francs.

Constitution d'une documentation pour répondre aux demandes des diverses maisons de la Culture.

ART. 12.23. — *Dépenses découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur conservation des monuments et des sites.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	250.000	200.000 (52.000)	150.000

Augmentation de 50.000 francs.

Augmentation des demandes d'actes hypothécaires suite à l'accroissement des activités de la Commission royale des Monuments et des Sites.

ART. 12.24. — *Promotion du film : Achats et dépenses de toute nature pour l'encouragement à la production et à la diffusion des films belges ou en coproduction. — Dépenses résultant de l'activité du service.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	30.000.000	19.000.000 (478.000)	15.489.000

Augmentation de 11.000.000 de francs.

Accroissement de l'activité cinématographique en vue de productions et de coproductions à financement belge majoritaire. — Aide accrue aux jeunes cinéastes.

ART. 12.25. — *Organisation d'expositions en Belgique : dépenses de toute nature.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	3.900.000	3.740.000 (19.000)	2.684.000

Augmentation de 160.000 francs.

Accroissement du nombre des expositions prévues et augmentation du coût de la main d'œuvre et des fournitures.

Expositions d'art moderne : 3.000.000 de francs.

Expositions, inventaires du patrimoine culturel : 900.000 francs.

ART. 12.26. — *Enregistrement d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	1.700.000	1.700.000	1.700.000

Statu quo.

ART. 12.27. — *Acquisition de livres d'auteurs belges et étrangers de valeur littéraire et artistique certaine; achat et publication de monographies d'écrivains belges; frais de traduction, d'enregistrements sonores; organisation d'expositions littéraires en Belgique et à l'étranger.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	2.714.000	2.600.000	2.466.000

Augmentation de 114.000 francs.

Augmentation du coût de l'édition.

Hausse des prix suite à l'application de la T.V.A.

ART. 12.28. — *Promotion de la musique. — Concerts symphoniques et de musique de chambre, manifestations diverses. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	4.350.000	2.800.000	2.800.000

Augmentation de 1.550.000 francs.

Accroissement des demandes d'organisation de concerts. — Adaptation des cachets des musiciens.

ART. 12.29. — *Promotion du théâtre : Représentations théâtrales en décentralisation, manifestations diverses. — Dépenses de toute nature.*

12.20.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Classification économique :

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques F	600.000	600.000	600.000

Statu quo.

ART. 12.30. — *Commandes d'œuvres à des compositeurs de musique.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques F	50.000	50.000	50.000

Statu quo.

ART. 12.31. — *Mise en valeur des biens culturels. — Dépenses de toute nature.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques F	500.000	400.000	380.000

Augmentation de 100.000 francs.

Augmentation du nombre et du coût des restaurations d'œuvres d'art.

ART. 12.32. — *Organisation de cours de perfectionnement pour les artistes musiciens. — Dépenses de toute nature.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques F	150.000	200.000	—

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.33. — *Dépenses courantes relatives à l'organisation, à l'initiative de l'Etat ou avec sa collaboration, d'activités culturelles dans le cadre des centres culturels, des bibliothèques publiques et des organisations reconnues de jeunesse et d'éducation populaire.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques F	8.705.000	Section II	Section II

Transfert partiel de l'article 12.54, Section II et transfert de l'article 33.15 de la Section IV-B.

Application du plan quinquennal de politique culturelle.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Autres subventions aux entreprises.

ART. 32.01. — *Théâtres dramatiques.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	35.000.000	32.000.000	32.000.000

Augmentation de 3.000.000 de francs.

Accroissement du coût des spectacles.

Rencontre partielle des revendications concernant les cachets des comédiens.

ART. 33.02. — *Théâtre national de Belgique.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	32.000.000	28.000.000	26.000.000

Augmentation de 4.000.000 de francs.

Renchérissment de la production de spectacles dû à la hausse de l'index et à l'application de la T.V.A.

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	10.000.000	7.500.000	4.800.000

Augmentation de 2.500.000 francs.

Subventions aux théâtres. Statut de théâtre d'itinérance et développement de l'activité théâtrale en province.

ART. 32.04. — *Subventions à des organismes pour la promotion et la diffusion culturelle par le cinéma.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	1.420.000	390.000	190.000

32.04.1. Centre du film pour la jeunesse : 40.000 francs.

Augmentation de 10.000 francs.

Adaptation de la subvention.

32.04.2. Conseil international pour la diffusion des Arts et des Lettres par le Cinéma (C.I.D.A.L.C.) section belge : 40.000 francs.

Augmentation de 10.000 francs.

Adaptation de la subvention.

32.04.3. Association belge des auteurs de films et de télévision : 40.000 francs.

Augmentation de 10.000 francs.

Adaptation de la subvention.

32.04.4. Festival du film belge : 1.000.000 de francs.

Augmentation de 800.000 francs.

Organisation du Festival.

32.04.5. Unibel film : 300.000 francs.

Augmentation de 200.000 francs.

Adaptation de la subvention.

ART. 32.05. — *Subvention extraordinaire au Rideau de Bruxelles (pour mémoire).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	—	—	2.000.000
Statu quo.			

ART. 32.07. — *Subvention extraordinaire au Théâtre de Poche (pour mémoire).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	—	—	1.000.000
Statu quo.			

ART. 32.08. — *Subvention au Théâtre expérimental : Théâtre de Poche.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	5.500.000	5.500.000	4.500.000
Statu quo.			

ART. 32.09. — *Subvention au Théâtre de l'Alliance (pour mémoire).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	—	4.000.000	2.000.000

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3332 Fins culturelles : institutions . . F	1.800.000	1.700.000	1.295.000

Augmentation de 100.000 francs.

Adaptation des subventions.

Création de nouvelles associations de concerts.

ART. 33.02. — *Subventions et bourses aux artistes musiciens compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion musicale.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles : ménages . . F	1.750.000	700.000	678.000

Augmentation de 1.050.000 francs.

Adaptation du montant des bourses.

Subvention à « Clés pour la musique ».

ART. 33.03. — *Concours international de quatuor à cordes de Liège.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles : ménage . . .	200.000	—	—

Augmentation de 200.000 francs.

ART. 33.04. — *Subvention de fonctionnement aux A.S.B.L. Maisons de culture et centres culturels.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles : ménages . . F	16.000.000	12.300.000	10.000.000

Augmentation de 3.700.000 francs.

Développement des activités des maisons existantes notamment Arlon, Charleroi, Huy, Mons, Namur, Tournai, Verviers.

Création de nouveaux centres culturels ou maisons de la culture (Liège, Mouscron).

ART. 33.05. — *Subventions en faveur des sections locales des jeunesses musicales.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	1.600.000	1.100.000	900.000

Augmentation de 500.000 francs.

Subvention pour le fonctionnement d'un secrétariat permanent auprès des sections de plus de 1.000 membres.

ART. 33.06. — *Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	90.200.000	84.671.000	69.362.000
33.06.1 Opéra de Wallonie	60.000.000	56.000.000	49.854.000
33.06.2 Ballet de Wallonie	17.500.000	17.000.000	13.458.000
33.06.3 Orchestre de chambre de Wallonie . . .	4.750.000	3.721.000	3.400.000
33.06.4 Opérette de Wallonie . . .	7.950.000	7.950.000	2.650.000

Augmentation de 5.529.000 francs.

33.06.1 Augmentation de 4.000.000 de francs.

Programmation culturelle et sociale :

33.06.2 Augmentation de 500.000 francs.

Programmation culturelle et sociale :

33.06.3 Augmentation de 1.029.000 francs.

Index et programmation culturelle et sociale.

33.06.4 Statu quo.

ART. 33.07. — *Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques (acquisitions, création, restauration d'œuvres qui ne font pas partie des collections d'un musée), subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	4.350.000	3.200.000	3.200.000

Augmentation de 150.000 francs.

Adaptation du montant des subventions.

Subvention à « Clés pour les arts ».

ART. 33.08. — *Lettres belges d'expression française. — Musée de la Littérature.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	1.830.000	1.100.000	1.100.000

Augmentation de 730.000 francs.

Adaptation de la subvention.

ART. 33.09. — *Lettres françaises : subventions et bourses aux écrivains et organismes littéraires; bourses et subventions aux comédiens. — Subvention au comité organisateur belge de l'année internationale du livre. — Subvention aux organismes de diffusion des arts du spectacle.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	4.300.000	2.600.000	2.566.000

Augmentation de 1.700.000 francs.

Adaptation de la subvention.

Subvention à « Clés pour le spectacle ».

ART. 33.10. — *Lettres wallonnes : Subventions.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	350.000	250.000	250.000

Augmentation de 100.000 francs.

Adaptation des subventions.

ART. 33.11. — *Prix de littérature française.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	500.000	500.000	325.000

Statu quo.

ART. 33.12. — *Prix de littérature wallonne.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	30.000	—	30.000

Augmentation de 30.000 francs.

Prix biennal.

ART. 33.13. — *Maison Camille Lemonnier.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	250.000	250.000	200.000
Statu quo.			

ART. 33.14. — *Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	750.000	750.000	750.000
Statu quo.			

ART. 33.15. — *Subvention au Centre d'études théâtrales (pour mémoire).**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	—	600.000	300.000
Crédit inscrit à l'article 12.33 de la même section.			

ART. 33.16. — *Subventions à des organismes de création musicale.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	40.000	40.000	—
Statu quo.			

ART. 33.17. — *Orchestres permanents « A.S.B.L. ».**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	19.875.000	17.443.000	15.960.000
Augmentation de 2.432.000 francs.			
Engagement de trois musiciens . . . F			900.000
Biennales			132.000
Index			1.400.000
		F	2.432.000

ART. 33.18. — *Festivals de musique d'arts lyrique et dramatique.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	1.450.000	1.200.000	1.400.000
Augmentation de 250.000 francs.			
Subventions à de nouveaux festivals.			
Adaptation des subventions aux festivals existants.			

ART. 33.19. — *Subvention à l'A.S.B.L. « Inter-environnement ».**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	500.000	—	—
Augmentation de 500.000 francs.			
Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Inter-environnement ».			

ART. 33.20. — *Prix du scénario de film.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . F	150.000	—	—
Augmentation de 150.000 francs.			
Création d'un prix du meilleur scénario de film.			

ART. 33.21. — *Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
3332 Fins culturelles :			
institutions . F	13.500.000	Section II	Section II
Réorganisation des services rendus par la Discothèque nationale.			
Application de l'arrêté royal du 7 avril 1971.			
Transfert de la Section II.			

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Fonds commun des musées de l'Etat.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière F	30.000	30.000	30.000
Statu quo.			

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.			
	1972	1971	1970
ART. 43.01. — <i>Subvention de fonctionnement à la Commission culturelle de Bruxelles.</i>			
<i>Classification économique :</i>			
	1972	1971	1970
435 Autres contributions spécifiques . . F	7.500.000	—	—
Augmentation de 7.500.000 francs.			
Subvention de fonctionnement à la Commission culturelle de Bruxelles.			

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.11. — <i>Subvention à l'Institut supérieur d'Histoire de l'Art et d'Archéologie.</i>			
<i>Classification économique :</i>			
	1972	1971	1970
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . F	50.000	50.000	50.000
Statu quo.			

CHAPITRE IV.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.01. — <i>Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931).</i>			
<i>Classification économique :</i>			
	1972	1971	1970
522 Autres transferts aux ménages . . F	15.000.000	8.800.000 (2.772.000)	6.406.000
Augmentation de 6.200.000 francs.			
Accroissement du programme des restaurations en vue de faire face aux restaurations les plus urgentes qui exigeraient une intervention financière de l'Etat de plus de 20 millions.			

CHAPITRE V.

Achats de biens meubles patrimoniaux.

ART. 74.01. — <i>Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.</i>			
<i>Classification économique :</i>			
	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel F	615.000	480.000 (15.000)	548.000

	1972	1971	1970
74.01.1 Commission royale des monuments et des sites . . .	100.000	—	—
74.01.2 Direction générale des Arts et des Lettres	515.000	480.000 (15.000)	548.000
Augmentation de 135.000 francs.			
74.01.1. Augmentation de 100.000 francs.			
Transfert au budget de la Culture française d'un crédit de 100.000 francs prévu les années antérieures au budget des Affaires culturelles communes.			

74.01.2. Augmentation de 35.000 francs.

Achat de matériel divers pour expositions et achat d'équipement destiné aux collaborateurs scientifiques chargés de l'inventaire du patrimoine culturel et au musée de la vie rurale.

ART. 74.81. — *Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres. — Récolement et remise en état des œuvres d'art reprises à l'inventaire du Département; assurance des œuvres soumises à la Commission des Arts plastiques.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel F	3.750.000	3.100.000 (188.000)	3.593.000
Augmentation de 650.000 francs.			
Augmentation du prix des œuvres d'art.			

ART. 74.82. — *Acquisition d'œuvres d'art pour le Château de Seneffe.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel F	2.000.000	—	—
Augmentation de 2.000.000 de francs.			

Achat de mobilier ancien et d'œuvres d'art destinés à reconstituer le décor intérieur du Château de Seneffe.

CHAPITRE VI.

Divers.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de Recherches musicales de Wallonie à Liège.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
00 Non réparti économiquement . . . F	900.000	500.000	500.000

Augmentation de 400.000 francs.

Equipement et fonctionnement du studio en collaboration avec la R.T.B. à Liège.

ART. 01.02. — *Château de Seneffe. — Dépenses de toutes nature.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
00 Non réparti économiquement . . . F	500.000	500.000	—

Statu quo.

Crédit provisionnel destiné à couvrir les dépenses relatives à la surveillance, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement du château de Seneffe acquis par l'Etat en vue d'y aménager un centre de rencontre.

B. Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 1. Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11.03.1. Musées de l'Etat.

Musée de Mariemont.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	8.098.000	7.696.000	6.361.000

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	8.852.966	6.473.878	5.459.438

dont :

— retenues veuves et orphelins . .	335.857	319.212	160.356
------------------------------------	---------	---------	---------

	1972	1971	1970
	—	—	—
— retenues sécurité sociale . . .	430.565	328.361	194.964

Décomposition :

Traitements barémiques F	4.160.852	3.633.450	2.891.810
Promotion de grade et augmentations barémiques	137.765	167.955	38.443
Recrutements dans les limites des cadres .	85.902	618.412	268.800
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	640.850
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	1.863.420	1.494.085	1.055.972
Allocations pour fonctions supérieures .	63.191	64.416	94.520
Allocations de foyer et de résidence . . .	191.176	190.000	230.000
Majoration index . .	108.106	89.045	89.243
Allocations de programmation	222.333	216.515	149.800

Totaux . F 6.832.745 6.473.878 5.459.438

112 Allocations directes F 952.944 891.962 592.440

Décomposition :

Pécule de vacances . F	399.093	381.442	301.597
Allocations familiales .	332.982	334.682	243.261
Allocations de naissance	39.352	28.700	21.500
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	40.000	30.000	20.000
Indemnités pour accidents de travail	—	—	—
Majoration index . .	141.517	117.138	6.082

Totaux . F 952.944 891.962 592.440

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . . F	311.496	329.189	308.599
-----------------------------------	---------	---------	---------

Totaux généraux . F 8.097.185 7.695.029 6.360.477

Arrondi à . F 8.098.000 7.696.000 6.361.000

Augmentation de 402.000 francs : recrutement dans les limites des cadres (1 commis sténodactylographe).

11.03.2. Académie royale de langue et de littérature françaises.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	1.767.000	1.509.000	1.331.000

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	1.619.672	1.348.269	1.189.597
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	94.060	89.788	54.919
— retenues sécurité sociale	50.512	48.130	31.102
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques F	772.063	776.875	737.675
Augmentation 3 p.c. . .	—	22.436	—
Promotion de grade et augmentations barémiques	156.500	156.695	155.600
Recrutements dans les limites des cadres .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	164.182	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	464.417	324.452	245.651
Allocations pour fonctions supérieures .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	20.000	20.000	16.000
Majoration index . .	8.500	7.000	4.400
Allocations de programmation	34.010	40.811	30.271
Totaux . F	1.619.672	1.348.269	1.189.597
112 Allocations directes F	104.835	103.489	96.024
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . F	62.439	62.100	49.166
Allocations familiales .	18.056	18.313	29.600
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	16.666	16.666	16.666
Indemnités pour accidents de travail	—	—	—
Majoration index . .	7.674	6.410	592
Totaux . F	104.835	103.489	96.024
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . F	42.295	57.157	45.368
Totaux généraux . F	1.766.802	1.508.915	1.330.989
Arrondi à . F	1.767.000	1.509.000	1.331.000

Augmentation de 258.000 francs.

Recrutement et extension de cadres :
1 bibliothécaire.

11.03.3. Inspection culturelle.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	6335.000	573.000	387.000
<i>Classification économique :</i>			
	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	530.677	489.409	325.520
dont :			
— retenues veuves et orphelins . .	21.626	18.959	16.913
— retenues sécurité sociale	25.311	23.272	6.895
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques F	356.614	345.630	204.090
Augmentation de 3 p.c. .	—	10.009	—
Promotion de grade et augmentations barémiques	5.574	—	5.355
Recrutements dans les limites du cadre . .	—	—	39.300
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	153.930	120.273	68.405
Allocations pour fonctions supérieures . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	—	—	—
Majoration index . .	—	—	—
Allocations de programmation	14.559	13.497	8.370
Totaux . F	530.677	489.409	325.520
112 Allocations directes F	83.865	62.840	49.574
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances . F	24.397	20.909	9.956
Allocations familiales .	37.028	31.060	28.896
Allocations de naissance	6.703	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents de travail	—	—	10.000
Majoration index . .	15.737	10.871	722
Totaux . F	83.865	62.840	49.574

113 Contributions patro- nales :			
— aux assurances sociales . . . F	19.847	20.135	11.576
Totaux généraux . . F	634.389	572.384	386.670
Arrondi à . . F	635.000	573.000	387.000
Augmentation de 62.000 francs.			

11.03.4. Direction générales des Arts et des Lettres.

	1972	1971	1970
	—	—	—
	5.421.000	3.985.000	1.250.000

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
111 Salaire proprement dit F	4.501.058	3.075.638	1.072.805

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	—	—	—
— retenues sécurité sociale	406.954	471.257	143.536

Décomposition :

Traitements barémiques F	3.038.100	2.138.484	782.893
Augmentation de 3 p.c. .	—	61.905	—
Promotion de grade et augmentations baré- miques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index . .	1.291.193	743.886	251.105
Allocations pour fonc- tions supérieures . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	12.000	15.000	8.000
Majoration index . .	5.100	5.250	2.200
Allocations de program- mation	154.665	111.113	28.607
Totaux . . F	4.501.058	3.075.638	1.072.805

112 Allocations directes F	468.815	457.358	63.611
----------------------------	---------	---------	--------

Décomposition :

Pécule de vacances . . F	220.678	246.613	25.000
Allocations familiales .	174.131	156.108	22.440
Allocations de naissance	—	—	—

	1972	1971	1970
	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents de travail	—	—	10.000
Majoration index . .	74.006	54.637	6.171
Totaux . . F	468.815	457.358	63.611

113 Contributions patro-
nales :

— aux assurances sociales . . . F	451.022	451.642	113.446
Totaux généraux . . F	5.420.895	3.984.638	1.249.862
Arrondi à . . F	5.421.000	3.985.000	1.250.000

Augmentation de 1.436.000 francs.

ART. 11.04. — Allocation généralement quelconques au per-
sonnel de l'Etat.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
112 Allocations directes F	344.000	307.000 (83.000)	292.000
11.04.1 Musées de l'Etat	284.000	227.000 (83.000)	227.000
11.04.2 Académie royale de langue et de litté- rature françaises . .	60.000	80.000	65.000
Augmentation de 37.000 francs.			
11.04.1 Musée de Mariemont.			
Augmentation de 57.000 francs.			
Paiement des allocations pour prestations irrégulières ou supplémentaires.			
11.04.2. Académie royale de langue et de littérature françaises.			
Diminution de 20.000 francs.			
Crédit jugé suffisant.			

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et de médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . . F	225.000	275.000	207.000

	1972	1971	1970
	—	—	—
12.01.2 Musées de l'Etat	100.000	100.000	100.000
12.01.2 Académie royale de langue et de litté- rature françaises . . .	125.000	125.000	107.000
12.01.4 Direction générale des Arts et des Lettres (pour mémoire) . . .	—	50.000	—

Diminution de 50.000 francs.

12.01.1. Musée de Mariemont.

Statu quo.

12.01.2. Académie royale de langue et de littérature
françaises.

Statu quo.

12.01.3. Direction générale des Arts et des Lettres.

Diminution de 50.000 francs.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommations. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	835.000	692.000	515.000
12.02.1 Musées de l'Etat	700.000	567.000	415.000
12.02.2 Académie royale de langue et de litté- rature françaises . . .	135.000	125.000	100.000
Augmentation de 143.000 francs.			

12.02.1. Musée de Mariemont.

Augmentation de 133.000 francs.

Occupation des locaux des nouveaux musées.

Accroissement du coût des frais de transport.

12.02.2. Académie royale de langue et de littérature
françaises.

Augmentation des prix suite à l'application de la T.V.A.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobiliers, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	1.295.000	1.270.000 (362.000)	1.230.000
12.03.1 Musées de l'Etat	1.000.000	970.000 (362.000)	970.000
12.03.2 Académie royale de langue et de litté- rature françaises . . .	295.000	300.000	260.000
Augmentation de 25.000 francs.			
12.03.1. Musée de Mariemont.			
Augmentation de 30.000 francs.			
Augmentation du coût des publications.			
12.03.2. Diminution de 5.000 francs.			

	12.03.1 Musée de Mariemont	12.03.2 Académie royale de langue et de littérature françaises
a) Locaux, mobilier et machines : entretien F	65.000	20.000
b) Fournitures de bureau	25.000	20.000
c) Impressions	25.000	16.000
d) Reliures	50.000	15.000
e) Matériel	50.000	15.000
f) Journaux, publications, achats et abonnements	400.000	12.000
g) Achat d'ouvrages et affiliation d'intérêt administratif	—	—
h) Location de mobilier	—	13.000
i) Réceptions	5.000	7.000
j) Publication par le Département	380.000	177.000
Totaux F	1.000.000	295.000

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.*

12.04.1. Musées de l'Etat.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	400.000	380.000 (11.000)	288.000

Augmentation de 20.000 francs.

Augmentation du prix du gazoil et du nombre des locaux à chauffer.

ART. 12.07. — *Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	41.000	30.000	30.000
12.07.1 Musées de l'Etat	35.000	30.000	30.000

12.07.2 Académie royale de langue et de littérature françaises . . 6.000 — —

Augmentation de 11.000 francs.

12.07.1. Musée de Mariemont.

Augmentation de 5.000 francs.

Application de la T.V.A.

12.07.2. Académie royale de langue et de littérature françaises.

Augmentation de 6.000 francs.

Costume pour le messager huissier.

ART. 12.08. — *Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'O.C.F.*

12.08.1 Musées de l'Etat.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	20.000	20.000	20.000
Musée de Mariemont. — Statu quo.			

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employer dans les prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	53.000	49.000 (31.000)	44.000

1972 1971 1970

12.10.1 Musées de l'Etat 32.000 28.000 28.000

12.10.2 Académie royale de langue et de littérature françaises . . 21.000 21.000 16.000
(21.000)

12.10.1. Musée de Mariemont.

12.10.2. Statu quo.

ART. 12.13. — *Location de biens immobiliers pour les divers services du Département. — Impôts frappant les bâtiments de l'Etat ou loués par lui.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	20.000	9.000	—

Augmentation de 11.000 francs.

Location dans chaque province d'un bureau pour les collaborateurs scientifiques chargés de dresser l'inventaire du patrimoine culturel immobilier.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . F	880.000	730.000	740.000
12.14.1 Musées de l'Etat	800.000	700.000	700.000

12.14.2 Académie royale de langue et de littérature françaises . . 80.000 30.000 40.000

Augmentation de 150.000 francs.

12.14.1. Musée de Mariemont.

Augmentation de 100.000 francs.

Poursuite du programme d'aménagement des salles du nouveau musée.

12.14.2. Augmentation de 50.000 francs.

Frais de déménagement.

ART. 12.41. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	125.000	100.000	20.000

Augmentation de 25.000 francs.

Augmentation du coût des publications.

ART. 12.42. — *Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques.*

12.42.1. Musées de l'Etat.

Classification économique :

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques F	60.000	50.000	50.000

Musée de Mariemont.

Augmentation de 10.000 francs.

Augmentation de la main-d'œuvre et application de la T.V.A.

ART. 12.43. — *Etudes scientifiques relatives à la protection des ensembles urbains et ruraux et Musée de la vie rurale (dépenses de toute nature).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
123 Achats spécifiques F	750.000	450.000	413.000

Augmentation de 300.000 francs.

Poursuite des études relatives au Musée de la vie rurale et élaboration du programme de protection d'un ensemble urbain ancien.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.26. — *Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3332 Fins culturelles : institutions . F	1.450.000	1.450.000	1.450.000

Statu quo.

ART. 33.27. — *Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles : ménages . . F	1.000.000	900.000	900.000

Augmentation de 100.000 francs.

Le déficit des sociétés archéologiques augmente en fonction de la hausse du coût de la main-d'œuvre et des frais d'impression.

ART. 33.28. — *Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3332 Fins culturelles : institutions . F	800.000	500.000	500.000

Augmentation de 300.000 francs.

Augmentation des subventions aux services éducatifs des musées afin de combler les déficits cumulés.

ART. 33.29. — *Musée de Vie wallonne.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles : ménages . . F	250.000	250.000	250.000

Statu quo.

ART 33.30. — *Subvention au patrimoine de l'institut royal du patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles : ménages . . F	200.000	100.000	100.000

Augmentation de 100.000 francs.

Formation d'un restaurateur supplémentaire.

ART. 33.31. — *Subvention au patrimoine de l'Académie royale de langue et de littérature françaises. — Célébration du 50^{me} anniversaire de la création de l'Académie.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3332 Fins culturelles : institutions . F	300.000	478.000	—

Diminution de 178.000 francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.32. — *Subventions ordinaires aux musées privés de Wallonie.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
3331 Fins culturelles : ménages . . F	350.000	241.000	286.000

Augmentation de 109.000 francs.

Augmentation du nombre des travaux subsidiés de modernisation des musées. — Accroissement sensible du coût des travaux (main-d'œuvre et fourniture).

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Subvention au Comité national du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
341 Organisations internationales établies dans le pays . . . F	360.000	—	—

Augmentation de 360.000 francs.

Transfert au budget de la Culture française de crédits prévus antérieurement au budget des Affaires culturelles communes.

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

ART. 43.11. *Subventions ordinaires aux musées publics de Wallonie.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . . F	1.600.000	1.209.000	1.342.000

Augmentation de 391.000 francs.

Augmentation du nombre de travaux subsidiés de modernisation des musées. — Accroissement sensible du coût des travaux (main-d'œuvre et fournitures).

CHAPITRE V.

Achats de biens meubles patrimoniaux.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel F	3.520.000	3.675.000	2.091.000
74.01.1 Musées de l'Etat	3.420.000	3.500.000	1.948.000
74.01.2 Académie royale de langue et de littérature françaises . . .	100.000	175.000	143.000

Diminution de 155.000 francs.

74.01.1. Musée de Mariemont.

Diminution de 80.000 francs.

Poursuite du programme d'acquisition de mobilier et de matériel en vue de l'aménagement du nouveau musée.

74.01.2. Diminution de 75.000 francs.

Renouvellement des machines de bureau.

ART. 74.80. — *Acquisition d'œuvres d'art plastiques d'artistes belges et étrangers par les musées de l'Etat.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel F	1.900.000	1.900.000	1.900.000

Statu quo.

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être reporté aux années suivantes).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel F	400.000	300.000	241.000

Augmentation de 100.000 francs.

Augmentation du prix des œuvres d'art.

CHAPITRE VI.

Divers.

Non réparti économiquement.

ART. 01.02. — *Subventions extraordinaires aux musées de province et institutions similaires pour l'accroissement et la mise en valeur des collections et pour l'équipement scientifique.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
00 Non réparti économiquement . . . F	5.850.000	4.550.000	5.796.000

Augmentation de 1.300.000 francs.

Augmentation du nombre des travaux subsidiés de modernisation des musées. — Accroissement sensible du coût des travaux (main-d'œuvre et fournitures).

Tableau de décomposition des dépenses de personnel.

A. CREDITS POUR ACTIVITES CULTURELLES.

INSPECTION CULTURELLE.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.3	Inspecteur des théâtres et concerts .	101	164.182-264.689		1	1	—	258.324	—	258.324
	Inspecteur des monuments et des sites	201-242	141.522-238.424		1	1	—	151.712	—	151.712
	Total des traitements barémiques .				2	2	—	410.036	—	410.036
	Majoration de 42,5 % (index)			F						174.265
	Sous-total . . .			F						584.301
	Promotions de grade et augmentations barémiques			F						17.636
	Recrutements dans les limites des cadres									—
	Création de services ou d'emplois nouveaux									—
	Personnel en disponibilité									—
	Majoration de 42,5 % (index)									7.495
	Sous-total . . .			F						25.131
	Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles . . .			F						—
	Total A . . .			F						609.432
	Allocations pour fonctions supérieures			F						25.090
	Allocations de foyer et de résidence									—
	Sous-total . . .			F						25.090
	Majoration de 42,5 % (index)			F						10.663
	Allocations de programmation									15.841
	Total B . . .			F						51.594
	Total (A + B) : Salaire proprement dit)			F						661.026
	Pécule de vacances			F						29.111
	Allocations familiales									79.514
	Allocations de naissance									—
	Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .									—
	Indemnités pour accidents de travail									—
	Majoration de 42,5 % (index)									33.793
	Total : Allocations directes			F						142.418
	Contributions patronales aux assurances sociales			F						18.892
	Total général			F						822.336
	Arrondi à			F						823.000

Tableau de décomposition des dépenses de personnel.

B. CREDITS POUR ACTIVITES SCIENTIFIQUES.

MUSEE DE MARIEMONT.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
Personnel scientifique.										
11.03.1	Conservateur	DIII	279.336 - 444.342		1	—	—	—	—	—
	Chef de travaux	132	236.261 - 360.294		5	1	—	294.044	—	294.044
	Assistant	103	194.237 - 295.156			2	—	492.484	—	492.484
	Attaché	102bis	180.662 - 272.043			—	—	—	—	—
Personnel administratif.										
	Sous-chef de bureau	223	119.892 - 190.982		1	1	—	168.302	—	168.302
	Dessinateur	202-201	96.202 - 142.552		1	1	—	160.724	—	160.724
						(ff)				
	Rédacteur	201	91.052 - 137.402		—	—	1	—	91.052	91.052
	Bibliothécaire adjoint	222-201	114.742 - 182.742		1	1	—	103.412	—	103.412
						(ff)				
	Commis sténodactylographe	302	85.902 - 118.862		1	—	—	—	—	—
	Commis dactylographe	321-301	84.151 - 130.192		—	1	—	111.961	—	111.961
	Opérateur photographe	434	87.962 - 118.862		1	—	1	—	92.494	92.494
	Classeur (téléphoniste)	412	79.001 - 93.112		—	1	—	83.636	—	83.636
Personnel de maîtrise, gens de métier et de service.										
	Premier ouvrier peintre	434	87.962 - 118.862		2	2	—	237.415	—	237.415
	Tapissier garnisseur	434	87.962 - 118.862		1	1	—	118.862	—	118.862
	Menuisier ébéniste	424	84.151 - 111.652		1	1	—	90.331	—	90.331
	Menuisier	423	81.782 - 107.532		1	1	—	107.532	—	107.532
	Plafonneur	414	81.267 - 98.777		1	—	—	—	—	—
	Ouvrier qualifié	414	81.267 - 98.777		1	—	—	—	—	—
Personnel de surveillance.										
	Surveillant	411	78.383 - 92.082		—	—	8	—	639.424	639.424
	Veilleur de nuit	402	78.177 - 86.108		1	—	—	—	—	—
Personnel auxiliaire.										
	Nettoyeuse	401	77.250 - 84.460		—	—	1	—	77.250	77.250
	Collaborateurs occasionnels				—	—	12	—	1.291.929	1.291.929
	Total des traitements barémiques				19	13	23	1.968.703	2.192.149	4.160.852
	Majoration de 42,5 % (index)				F					1.768.362
	Sous-total				F					5.929.214

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.1	Promotions de grade et augmentations barémiques				F			137.765		
	Recrutements dans les limites des cadres							85.902		
	Création de services ou d'emplois nouveaux							—		
	Personnel en disponibilité							—		
	Majoration de 42,5 % (index)							95.058		
	Sous-total				F					318.725
	Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles.				F			—		
	Total A				F					6.247.939
	Allocations pour fonctions supérieures				F			63.191		
	Allocations de foyer et de résidence.							191.176		
	Sous-total				F					254.367
	Majoration de 42,5 % (index)				F			108.106		
	Allocation de programmation							222.333		
	Total B				F					584.806
	Total (A+B) : Salaire proprement dit				F					6.832.745
	Pécule de vacances				F			399.093		
	Allocations familiales							332.982		
	Allocations de naissance							39.352		
	Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles							40.000		
	Indemnité pour accidents de travail							—		
	Majoration de 42,5 % (index)							141.517		
	Total : Allocations directes				F					952.944
	Contributions patronales aux assurances sociales				F					311.496
	Total général				F					8.097.135
	Arrondi à				F					8.098.000

Tableau de décomposition des dépenses de personnel.
ACADEMIE ROYALE DE LANGUE ET DE LITTERATURE FRANÇAISES.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.2	Secrétaire perpétuel	G	212.000 - 284.000		1	1	—	311.035	—	311.035
	Secrétaire économe	214	107.532 - 181.692		1	1	—	164.182	—	164.182
	Commis sténo-dactylo	323	87.962 - 134.312		1	1	—	128.132	—	128.132
	Messager huissier	413	80.134 - 96.717		1	1	—	91.464	—	91.464
	Personnel auxiliaire (nettoyeuse)	401	77.250 - 84.460				1	—	77.250	77.250
	Total des traitements barémiques				4	4	1	694.813	77.250	772.063

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		Total
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	
11.03.2	Majoration de 42,5 % (index)									328.127
	Sous-total									1.100.190
	Promotions de grade et augmentations barémiques									156.500
	Recrutements dans les limites des cadres									164.182
	Création de services ou d'emplois nouveaux									136.290
	Personnel en disponibilité									456.972
	Majoration de 42,5 % (index)									
	Sous-total									
	Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles									—
	Total A									1.557.162
	Allocations pour fonctions supérieures									—
	Allocations de foyer et de résidence									20.000
	Sous-total									20.000
	Majoration de 42,5 % (index)									8.500
	Allocations de programmation									34.010
	Total B									62.510
	Total (A+B) : Salaire proprement dit									1.619.672
	Pécule de vacances									62.100
	Allocations familiales									24.828
	Allocations de naissance									—
	Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles									16.666
	Indemnités pour accidents de travail									—
	Majoration de 42,5 % (index)									1.241
	Total : Allocations directes									104.835
	Contributions patronales aux assurances sociales									42.295
	Total général									1.766.802
	Arrondi à									1.767.000

Tableau de décomposition des dépenses de personnel.
INSPECTION CULTURELLE.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		Total
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	
11.03.3	Inspecteur du Patrimoine culturel	101-113	188.984-289.903		1	1	—	233.476	—	233.476
	1 collaborateur occasionnel scientifique universitaire	101	164.182		—	—	3/4	—	123.138	123.138
	Total des traitements barémiques				1	1	3/4	233.476	123.138	356.614

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.3	Majoration de 42,5 % (index)				F					151.561
	Sous-total				F					508.175
	Promotions de grade et augmentations barémiques				F					5.574
	Recrutements dans les limites des cadres									—
	Création de services ou d'emplois nouveaux									—
	Personnel en disponibilité									—
	Majoration de 42,5 % (index)									2.369
	Sous-total				F					7.943
	Réduction pour départs et mises à la pension prévisibles				F					—
	Total A				F					516.118
	Allocations pour fonctions supérieures				F					—
	Allocations de foyer et de résidence									—
	Sous-total				F					—
	Majoration de 42,5 % (index)				F					—
	Allocations de programmation				F					14.559
	Total B				F					14.559
	Total (A+B) : Salaire proprement dit				F					530.677
	Pécule de vacances				F					24.397
	Allocations familiales									37.028
	Allocations de naissance									6.703
	Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles									—
	Indemnités pour accidents de travail									—
	Majoration de 42,5 % (index)									15.737
	Total : Allocations directes				F					83.865
	Contributions patronales aux assurances sociales				F					19.847
	Total général				F					634.389
	Arrondi à				F					635.000

Tableau de décomposition des dépenses de personnel.

DIRECTION GENERALE DES ARTS ET DES LETTRES.

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total
11.03.4 I. Inventaire du Patrimoine monu- mental.										
a) Equipe centrale.										
1 collaborateur occasionnel scienti- fique universitaire	101	164.182	—	—	1/4	—	—	41.046	—	41.046
1 collaborateur occasionnel tech- nique	242	141.522	—	—	1	—	—	141.522	—	141.522
1 collaborateur occasionnel admi- nistratif	201	91.052	—	—	1/4	—	—	22.763	—	22.763
3 collaborateurs occasionnels admi- nistratifs	302	85.902	—	—	3 × 1/4	—	—	64.425	—	64.425
b) Equipe Namur-Luxembourg.										
3 collaborateurs occasionnels scienti- fiques universitaires	101	164.182	—	—	3	—	—	492.546	—	492.546
1 collaborateur occasionnel scienti- fique universitaire	101	164.182	—	—	1/4	—	—	41.046	—	41.046
c) Equipe Liège.										
2 collaborateurs occasionnels scienti- fiques universitaires	101	164.182	—	—	13/4	—	—	287.318	—	287.318
d) Equipe Hainaut.										
1 collaborateur occasionnel scienti- fique universitaire	101	164.182	—	—	1/4	—	—	41.046	—	41.046
2 collaborateurs occasionnels scienti- fiques universitaires	101	164.182	—	—	2	—	—	328.364	—	328.364
1 collaborateur occasionnel scienti- fique non universitaire	224	125.042	—	—	1/2	—	—	62.521	—	62.521
II. Musée de la vie Rurale.										
2 collaborateurs occasionnels scienti- fiques universitaires	101	164.182	—	—	2	—	—	328.364	—	328.364
1 collaborateur occasionnel scienti- fique non universitaire	242	141.522	—	—	3/4	—	—	106.143	—	106.143
1 collaborateur occasionnel admi- nistratif	302	85.902	—	—	1	—	—	85.902	—	85.902

Art.	DESIGNATION	Groupe barémique	Barème		Cadre	Effectif		Evaluation		
			Minimum	Maximum		Agents définitifs	Agents temporaires	Agents définitifs	Agents temporaires	Total

Pécule de vacances	F	220.678
Allocations familiales		174.131
Allocations de naissance		—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles		—
Indemnités pour accidents de travail		—
Majoration de 42,5 % (index)		74.006
Total : Allocations directes	F	468.815
Contributions patronales aux assurances sociales	F	451.022
Total général	F	5.420.895
Arrondi à	F	5.421.000

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.86. — *Achat de publications et de matériel didactique pour les lectorats et chaires belges à l'étranger.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	350.000	350.000	196.000

Statu quo.

ART. 12.87. — *Postes, chaires et lectorats belges à l'étranger (pour mémoire).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers . . . F	—	200.000	—

Article repris pour mémoire.

ART. 12.88. — *Dépenses courantes relatives à la diffusion des lettres belges d'expression française.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	1.900.000	2.000.000 (420.000)	1.993.325

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.89. — *Organisation d'expositions en Belgique et à l'étranger (pour mémoire).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	—	4.080.000	—

Article repris pour mémoire.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Subvention à l'association des universités entièrement ou partiellement de langue française (siège à Montréal).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger F	250.000	250.000	250.000

Statu quo.

ART. 34.02. — *Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger F	500.000	500.000	400.000

Statu quo.

ART. 34.03. — *Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger F	16.000.000	10.000.000	1.750.000

Intervention dans les frais de fonctionnement de l'Agence de coopération culturelle et technique.

CHAPITRE V.

Achat de biens meubles patrimoniaux.

ART. 74.04. — *Achats de moyens de transport terrestre.*

74.04.2. Propagande artistique.

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
741 Achats de matériel de transport . F	1.300.000	—	—

Remplacement du camion affecté à la propagande artistique et spécialement conçu pour le transport d'œuvres d'art à travers l'Europe.

SECTION VI.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE VI.

Divers.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

ART. 02.01. — *Dotation aux instituts de la Radiodiffusion-Télévision Belge : émissions de langue française.*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
00 Non réparti économiquement . F	818.700.000	684.000.000	596.838.000

Augmentation de 134.700.000 francs résultant de la hausse de l'index et des avantages qui seront alloués en matière de programmation sociale.

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

Investissements directs.

Construction de bâtiments.

ART. 72.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction et aménagement de bâtiments destinés : aux centres de jeunesse et de loisir, aux centres sportifs, ainsi qu'aux complexes expérimentaux à usage culturel, y compris le musée de la vie rurale.*

Classification économique : 72.

Engagements :

Engagements 1969 et antérieurs F	302.612.188
Engagements 1970	113.191.000
Crédits 1970 reportés à l'année budgétaire 1971	13.751.000
Crédits ajustés 1971	144.500.000
Autorisations nouvelles 1972	160.500.000
Plafond nouveau d'engagement F	734.554.188

Ordonnancements :

Ordonnancements 1969 et antérieurs . . F	240.949.440
Ordonnancements 1970	77.217.000
Crédits 1970 reportés à l'année budgétaire 1971	88.443.000
Crédits ajustés 1971	100.000.000
Autorisations nouvelles 1972	150.000.000
Plafond nouveau d'ordonnancement . . F	656.609.440

Un crédit d'engagement de 160,5 millions est nécessaire pour :

1. la création de terrains de sport et l'aménagement des abords : ces travaux concernent le centre provincial d'Auderghem et le centre secondaire de Tournai : 25.000.000 de francs;

2. la restauration du bâtiment principal du centre provincial de Loverval : 30.000.000 de francs;

3. la création de terrains et d'une salle de sports à Loverval : 20.000.000 de francs;

4. la réalisation de la deuxième phase du programme de construction des centres de Mons (secondaire), de Butgenbach (loisirs) et de Malompré (loisirs) : 50.000.000 de francs.

5. réalisation d'une patinoire au centre provincial de Jambes : 5.000.000 de francs.

6. aménagement des abords du centre nautique de Liège-Ile Monsin : 2.000.000 de francs.

Il y a lieu de noter aussi qu'une étude pour le centre provincial de Liège-Naimette Xhovémont coûtera 1.000.000 de francs.

D'autres travaux sont encore prévus pour un montant de 27,5 millions, notamment à la Baraque Fraiture (4,5 millions), à Mons (7 millions), à Perennes (10 millions) et à Rossignol (6 millions).

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

SECTION I.

Dépenses de l'Etat sur ressources affectées.

CHAPITRE III.

Fonds alimentés par des ressources particulières.

ART. 660.1.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

Classification économique :

	1972	1971	1970
	—	—	—
Recettes :			
990 Solde reporté . F	112.000	85.000	56.000
460 Transferts de revenus des ménages . .	28.000	30.000	50.000
Totaux . F	140.000	115.000	106.000
Dépenses :			
123 Achats spécifiques F	20.000	3.000	21.000
Totaux . F	20.000	3.000	21.000
950 Solde à nouveau F	120.000	112.000	85.000

ART. 660.2.A. — *Fonds cinématographique.**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
Recettes :			
990 Solde reporté . F	1.100.000	300.000	—
460 Transferts de revenus des ménages . F	1.500.000	800.000	300.000
Totaux . F	2.600.000	1.100.000	300.000
Dépenses :			
123 Achats spécifiques F	500.000	—	—
Totaux . F	500.000	—	—
950 Solde à nouveau F	2.100.000	1.100.000	300.000

SECTION II.

Services de l'Etat soumis à des règles de gestion particulière.

CHAPITRE I.

Services de l'Etat à gestion séparée.

ART. 700.6.A. — *Caisse du château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).**Classification économique :*

	1972	1971	1970
	—	—	—
Recettes :			
990 Solde reporté . F	325.000	632.000	47.000
080 Transferts du budget (art. 74.80, section IV, B, du budget ordinaire) . . .	300.000	250.000	800.000
Totaux . F	625.000	882.000	847.000
Dépenses :			
742 Achat d'œuvres d'art	400.000	557.000	215.000
Totaux . F	400.000	557.000	215.000
950 Solde à nouveau F	225.000	325.000	632.000

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à affecter à la Caisse.

Tableau-annexe au budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —.

Liste des fondations, donations, legs et prix.

(En milliers de francs.)

N°	Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
26	Prix César Franck.	20-7-1925	Conservatoire royal de Musique de Liège.	2.033
32	Donation « Veuve Errera-Goldschmidt ».	26-2-1927	Institut supérieur des Arts décoratifs.	17.178
37	Prix Sylvain Dupuis.	11-6-1927	Conservatoire royal de Musique de Liège.	214
70	Prix quinquennal Sylvain Dupuis.	18-2-1936	Conservatoire royal de Musique de Liège.	4.266
140	Prix Carl Smulders.	16-2-1955	Conservatoire royal de Musique de Liège.	5.115